Comment créer une trame alimentaire par les jardins partagés ?

Nelly Le Caroff

▶ **To cite this version:**

Nelly Le Caroff. Comment créer une trame alimentaire par les jardins partagés ?. Sciences du Vivant [q-bio]. 2018. dumas-01877627

HAL Id: dumas-01877627

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01877627

Submitted on 20 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

AGROCAMPUS OUEST

☑ **CFR Angers**

☐ **CFR Rennes**

Année universitaire : 2017 - 2018 Spécialité : Paysage Spécialisation (et option éventuelle) : Projet de Paysage : Site et Territoire	**Mémoire de fin d'études** ☑ d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage ☐ de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage ☐ d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Comment créer une trame alimentaire par les jardins partagés ?

Par : Nelly LE CAROFF

Soutenu à Angers le 13/09/2018

Devant le jury composé de :

Président : Damien ROUSSELIÈRE

Maître de stage : Franck DAVID

Enseignant référent : Sébastien CAILLAULT

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr

Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

☑ Non ☐ Oui si oui : ☐ 1 an ☐ 5 ans ☐ 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible [1].

Date et signature du **maître de stage** [2] : 5/09/2018
(ou de l'étudiant-entrepreneur)

SALUTERRE
SCOP SA
9, Rte de St Seurin de Prats
24230 VELINES
Tél : +33(0)5 57 46 04 37
email : contact@saluterre.com
site: www.saluterre.com

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur[3] **Nelly Le Caroff** ----------
autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

☑ Oui ☐ Non

Si oui, il autorise

☐ la diffusion papier du mémoire uniquement(4)

☑ la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

☑ la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) ☑ accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-By-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'**auteur** : 05.09.18 Nelly Le Caroff

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

☒ Oui ☐ Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

☐ la diffusion papier du mémoire uniquement(4)

☐ la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

☐ la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'**enseignant** :

5.09.18

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.
(2) Signature et cachet de l'organisme
(3).Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études
(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

REMERCIEMENTS

Voici venu le temps des remerciements… après 5 années d'études ponctuées de belles rencontres et d'apprentissages, suivies de 6 mois de stage en plongée au cœur de l'univers de SaluTerre, un mémoire est né !

La Dordogne s'est une fois de plus montrée terre d'accueil : je remercie toute l'équipe de SaluTerre et des Râteleurs de m'avoir intégrée comme elle l'a fait, avec une bienveillance et une générosité qui vont au-delà des temps de travail. Merci à Brigitte Paganelli, Josiane Faure, Mehdi Chraïbi, Franck David et Eric Prédine.

Je tiens à remercier très sincèrement Franck, mon maître de stage, qui a participé à l'émergence de ce mémoire et l'a relu avec grand soin et patience, mais qui surtout, n'a pas manqué de m'encourager fortement à toutes les étapes.

Merci à Sébastien Caillault, mon référent de stage, pour son suivi efficace et son encadrement rassurant.

D'autres personnes ont également contribué à ce mémoire de manière plus ponctuelle mais enrichissante : je voudrais remercier Chloé Jaréno qui en a accompagné les débuts, et les personnes avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir, qui se sont montrées très disponibles et aidantes.

Un remerciement particulier pour ces chers amis rencontrés grâce à ce stage : Mehdi, Sébastien, Raphaëlle, mais aussi Florian et Jacques. Merci pour tous ces beaux moments partagés et à venir !

Enfin, un grand merci à des soutiens précieux et essentiels, ma famille et mes amis d'Angers.

GLOSSAIRE

Les mots suivis d'un astérisque dans le texte sont définis ici :

Autoproduction : « *Activités destinées à produire des biens et des services pour sa propre consommation et celle de son entourage, sans échanges monétaires.* » (Roustang, 2010)

Avant-Projet Sommaire : « *L'Avant-Projet Sommaire dessine le contour, les orientations du projet d'aménagement et de fonctionnement du projet. Il est un outil d'aide à la décision sur les orientations du projet tant en terme des choix d'équipements fonctionnels qu'en termes de niveaux budgétaires.* » (SaluTerre, 2011)

Co-construction : Niveau de médiation qui atteint le degré le plus fort d'intégration des habitants et des acteurs dans un projet d'aménagement. « *Chacun peut exprimer son opinion et les décisions sont prises conjointement de la manière la plus consensuelle possible, c'est-à-dire sans le recours au vote ou à un choix par majorité.* » (Jaréno, 2013)

Contrat Urbain de Cohésion Sociale : « *Contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...)* » (Data.gouv.fr, 2018) et qui sert de cadre au projet de territoire. Depuis 2014, cet outil a été remplacé par le Contrat de Ville.

Jardins familiaux : « *On entend par jardins familiaux les terrains divisés en parcelles, affectées par les collectivités territoriales ou par les associations de jardins familiaux à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. En outre, dans un but pédagogique ou de formation au jardinage, certaines parcelles de jardins familiaux peuvent être affectées à des personnes morales par convention conclue entre celles-ci et les collectivités territoriales ou les associations de jardins familiaux.*» (Flandre, 2003)

Métropole : « *Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire, afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional.* » (Emploi-collectivités, 2018)

Politique de la Ville : « *Politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquels ils sont situés.* » (INSEE, 2018).

Schéma de Cohérence Territoriale : «*Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).*» (Ministère de la Cohésion des Territoires, 2018). Il assure la cohérence des documents sectoriels communaux (comme le Plan Local d'Urbanisme) et intercommunaux (comme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Souveraineté alimentaire : « *Droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et à définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires.* » (Via Campesina, 1996)

Trame Verte et Bleue : « *La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les SRCE ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (SCOT, PLU, etc). Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.*» (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2018)

Zone de Redynamisation Urbaine : Type de zonage infra-urbain qui définissait une cible prioritaire de la Politique de la Ville, aujourd'hui remplacé par les Quartiers Politique de la Ville. (INSEE, 2018)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

APD : Avant-Projet Détaillé

APS : Avant-Projet Sommaire

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CSC : Centre Socio-Culturel

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

JASSUR : Jardins Associatifs Urbains et villes durables : pratiques, fonctions et risques (projet de recherche)

PADES : Programme Autoproduction et Développement Social

PAT : Plan Alimentaire Territorial

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNA : Programme National pour l'Alimentation

SCOP : Société Coopérative et Participative

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZRU : Zone de Redynamisation Urbaine

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. La récolte du jour : production de légumes variés grâce au jardin. (Nelly Le Caroff, Saint-Antoine de Breuilh, juillet 2018).

Figure 2. Méthodologie de SaluTerre pour la conception et mise en place d'un jardin partagé. (SaluTerre, 2014).

Figure 3. Atelier fabrication de peinture écologique et peinture des composteurs du futur jardin partagé du Grand Chaignet. (Nelly Le Caroff, Quétigny, juillet 2018).

Figure 4. Villenave d'Ornon, une commune en périphérie bordelaise. (Nelly Le Caroff, 2018).

Figure 5. La prairie de Baugé, un espace naturel majeur à proximité du quartier de Sarcignan. (Nelly Le Caroff, 2018. Source de l'image : IGN Remonter le temps, photographie aérienne de 2004).

Figure 6. Plan Projet des jardins partagés de Baugé. (SaluTerre, 2011).

Figure 7. Entrée du site, état actuel (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Figure 8. Entrée du site, état initial (SaluTerre, Villenave d'Ornon, 2011).

Figure 9. Point de vue actuel au coeur des jardins de Baugé, en regardant en direction de la rocade. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, juillet 2018).

Figure 10. Point de vue initial au coeur des futurs jardins, en regardant en direction de la rocade. (SaluTerre, Villenave d'Ornon, 2011).

Figure 11. Diversité des pratiques. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Figure 12. Parcelle peu cultivée. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Figure 13. Les jardiniers personnalisent leur paysage. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Figure 14. Une présence régulière des jardiniers. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Figure 15. Un sentier s'est créé en dehors des jardins. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018)

Figure 16. Aucun chemin n'est formalisé entre les jardins et la ferme. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Figure 17. La serre de la ferme pédagogique du quartier des Aubiers est aussi utilisée par les habitants moteurs du projet de la ferme urbaine (Nelly Le Caroff, Bordeaux, avril 2018).

Figure 18. Les deux composantes majeures de la trame alimentaire à l'échelle du quartier : les cœurs de trame et les liaisons - exemple. (Nelly Le Caroff, août 2018).

Figure 19. La ferme pédagogique des Aubiers. (Nelly Le Caroff, Bordeaux, avril 2018).

Figure 20. Cultures en lasagnes dans un parc public. (Nelly Le Caroff, Quétigny, juillet 2018).

Figure 21. Biodiversité cultivée dans les jardins partagés. (Nelly Le Caroff, Marais Poitevin, août 2011).

Figure 22. Esquisse de la microferme multiservicielle de Loos-en-Gohelle. (SaluTerre, 2016).

Figure 23. Co-construction de bacs à jardiner avec les habitants du quartier des Aubiers, pour la mise en place de la ferme urbaine. (SaluTerre, Bordeaux, 2018).

AVANT - PROPOS

Alimentation et espace urbain. Deux notions que ce mémoire tente de réunir à travers le prisme du **paysage**, celui qui est souvent oublié car jugé comme peu évident à appréhender. Ce lien avec le paysage, la Société Coopérative et Participative (SCOP) SaluTerre, basée à Vélines en Dordogne, le maintien depuis 2004 dans la création de chaque jardin partagé qu'elle accompagne en tant que bureau d'études, en étant profondément convaincue de son impact alimentaire.

Les fondateurs de SaluTerre sont à l'initiative de la mise en place des premiers jardins partagés en France, qui ont commencé avec celui du Grand Parc, créé à Bordeaux en 1987. Portant des valeurs de développement durable et désirable, l'équipe actuellement composée de personnes aux compétences variées (paysagisme, agronomie, médiation, urbanisme…), travaille également à la conception et l'implantation de systèmes alimentaires tels que des fermes urbaines ou des circuits courts de production.

Au cours de ce stage, participer aux étapes de la concertation menant à la réalisation d'un jardin partagé ou d'une ferme urbaine (du porte-à-porte, aux ateliers de co-construction avec les habitants, en incluant diagnostic partagé, réunions de concertation et esquisses) m'a permis de comprendre les processus de la mise en place de ces projets de paysage.

Mais c'est la journée d'études « Jardinage collectif et transition alimentaire – Nouveaux défis et stratégies », organisée à Bordeaux le 23 mars 2018 par SaluTerre, l'association Les Râteleurs et le Programme Autoproduction et Développement Social (PADES), qui a donné le point de départ de ce mémoire. Les témoignages d'acteurs autour des stratégies à mettre en place dans les territoires pour aller vers une transition alimentaire, en incluant les jardins partagés, ont éveillé ma curiosité et mon questionnement pour ce sujet.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

CHAPITRE 1 : Jardins partagés, paysage multifonctionnel : contexte et partis pris.. 4

Partie A : Les jardins partagés, éléments de contexte 4
1) Compléments de définition 4
2) Une fonction alimentaire bien réelle 4
Partie B : Le parti pris de SaluTerre concernant les jardins partagés 5
1) Un projet de paysage 5
2) Un paysage multifonctionnel et donc nourricier 7
3) La pertinence d'une approche multifonctionnelle du paysage 8

CHAPITRE 2 : Ébauche d'une trame alimentaire : l'exemple des jardins partagés de Baugé à Villenave d'Ornon 9

Partie A : Méthodologie concernant l'étude de cas 9
1) Choix de l'étude de cas 9
2) Analyse de l'intention 9
3) Bilan sur l'évolution des jardins 10
Partie B : L'expression d'une intention paysagère 11
1) Un projet politique global de développement durable 11
2) Le souhait de créer des jardins partagés 13
3) Des jardins intégrés au quartier de Sarcignan 16
Partie C : L'évolution du projet 17
1) La transformation d'un espace 17
2) Des jardins qui ont perdu leur vocation initiale 20
3) Des liens avec le quartier qui restent à créer 21
Partie D : Une trame alimentaire à l'échelle d'un quartier : quelles sont les conditions nécessaires? 23
1) Conclusions de l'étude de cas 23
2) Un premier niveau de définition de la trame alimentaire 24
3) Les conditions nécessaires 26

CHAPITRE 3: La trame alimentaire, des paysages multifonctionnels à créer à l'échelle métropolitaine 27

Partie A : Etat des lieux : quelle planification pour le développement des jardins partagés actuellement ? 27
1) Un développement peu planifié 27
2) L'émergence de réflexions plus intégrées 28
3) Des réflexions qui enrichissent la définition de la trame alimentaire 33
Partie B : Mettre en œuvre une trame alimentaire : proposition d'une démarche 34
1) Proposition d'une démarche 34
2) Conditions et limites pour la mise en place de la démarche 37

CONCLUSION 39

BIBLIOGRAPHIE 40

SITOGRAPHIE 42

INTRODUCTION

Trois repas par jour en moyenne sur toute une vie, des tonnes d'aliments consommés, des milliers de kilomètres parcourus de la graine à l'assiette, et des transformations en tout genre : chaque être humain est concerné en tant que « mangeur » par la thématique de l'alimentation.

Cette dernière a un impact considérable sur l'environnement, **sur les paysages**, sur le système économique, et sur notre santé. D'après une étude menée en 2009, la Haute Autorité de Santé constatait en 2011 que la prévalence de l'obésité en France, corrélée à une alimentation de mauvaise qualité, était estimée à 15 % et que cette dernière était en augmentation, avec de lourdes conséquences physiques, psychologiques et sociales pour les personnes concernées (Haute Autorité de Santé, 2011). La question de l'accès à une alimentation de qualité pour tous, produite de manière locale et durable, est ainsi plus que jamais d'actualité, c'est même un véritable enjeu de société.

En ce sens, l'Etat a lancé en 2010 une politique publique regroupant tous les secteurs concernés par l'alimentation : le Programme National pour l'Alimentation (PNA)[1] . Modifié en 2014, le PNA comporte 4 axes majeurs : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine. Pour répondre à ces axes, un dispositif a été créé : il s'agit des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)[2]. Mis en place à l'initiative des acteurs d'un territoire, c'est « *un projet global élaboré de manière concertée, qui vise à mettre en œuvre un système alimentaire territorial en renforçant l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations*» (DRAAF Languedoc-Roussillon, 2015).

Actuellement, ces réflexions autour des enjeux concernant l'alimentation, comme dans le cas des PAT, ont donc pour but de tendre vers des **systèmes alimentaires** qui permettraient aux territoires, et en particulier aux villes de s'approvisionner plus localement et durablement. Cela amène chercheurs et acteurs locaux à reconsidérer la place de la production alimentaire en ville, et de ce fait à questionner les formes et paysages urbains. Le programme de recherche-action Formes Urbaines et Gouvernance Alimentaire (FRUGAL) interroge ainsi « *les modalités de construction de la ville, d'hybridation agri-urbaine ainsi que d'allocation et de gestion du foncier.* » [1]

Le développement des **jardins partagés** s'inscrit dans ce contexte. Ils sont définis par la proposition de loi relative aux jardins collectifs (adoptée par le Sénat en 2003) comme « *des jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives, et étant accessibles au public* » (Flandre, 2003). Leur développement entre au niveau national dans les objectifs du PNA par l'axe concernant la justice sociale (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, 2014), et fait également partie au niveau local des ambitions d'un certain nombre de PAT.

1 LOI n°2010-874 de juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

2 LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

En effet, les jardins partagés ont une fonction alimentaire : ils ouvrent «*l'horizon alimentaire*» des habitants qui les cultivent en étant supports de sensibilisation, d'échanges de savoir-faire et en permettant une autoproduction* alimentaire (Figure 1) (Den Hartigh, 2012). Plusieurs études ont mis en évidence que l'accès à une parcelle cultivable favorise une alimentation diversifiée, une réduction de la consommation de nourriture d'origine industrielle, et globalement une plus grande attention portée à l'alimentation (Cérézuelle et al., 1990).

Figure 1. La récolte du jour : production de légumes variés grâce au jardin. (Nelly Le Caroff, Saint-Antoine de Breuilh, juillet 2018).

Si la fonction alimentaire des jardins partagés est donc bien prise en compte dans des démarches globales comme les PAT, ce n'est cependant pas la seule fonction que l'on peut attribuer à ces jardins. Pour SaluTerre, les jardins partagés constituent un véritable paysage multifonctionnel, c'est-à-dire un paysage qui fournit de nombreux services à l'Homme, et recouvre des fonctions multiples (SaluTerre, 2017). Ces dernières peuvent être : sociales, économiques, alimentaires, écologiques, culturelles, patrimoniales, récréatives, esthétiques, éducatives, politiques ou encore de régulation climatique.

Or aujourd'hui, les fonctions des jardins partagés ne sont en général pas considérées dans leur ensemble lors de l'implantation de nouveaux jardins. En effet, la représentation que l'institution se fait des jardins partagés est essentiellement basée sur le lien social, en oubliant les autres fonctions. De plus, leur développement est d'abord conditionné par la disponibilité du foncier, qui, en particulier en ville, est soumis à une forte concurrence d'usages : projets de construction de logements, d'équipements publics par exemple. « *Pour l'instant, les jardins collectifs s'installent là où rien n'est prévu, ou du moins pas dans l'immédiat, et doivent laisser la place lorsque les travaux commencent.* » (Den Hartigh, 2012).

Dans un contexte où les paysages urbains sont appelés à évoluer par le prisme de l'alimentation, les jardins partagés semblent avoir toute leur place dans cette réflexion. Au regard de leur qualité de paysage multifonctionnel, et de l'intérêt qu'ils portent en termes de fonction alimentaire, les jardins partagés méritent d'être davantage intégrés dans l'aménagement urbain. L'implantation de nouveaux sites sur un territoire, par exemple dans le cadre d'une démarche concernant l'alimentation comme un PAT, devrait être faite en les reliant de manière fonctionnelle et paysagère avec les autres jardins existants et espaces productifs situés à proximité. Cela permettrait de renforcer leurs multiples fonctions respectives, et en particulier la fonction alimentaire. Ces lieux constitueraient une armature nourricière porteuse d'une **cohérence paysagère** au sein d'une ville, d'une métropole, que l'on pourrait nommer **« trame alimentaire ».**

L’objectif serait ainsi de mieux spatialiser et relier la production alimentaire en ville. Ce terme nouveau, qui, par voie de conséquence n’est présent dans aucune littérature, relève d’une manière de repenser les paysages urbains par la multifonctionnalité qui sera développée dans ce mémoire. Ce mémoire s’attache ainsi à montrer la possibilité et l’intérêt de construire cette trame alimentaire, en répondant à la problématique suivante :

Comment créer une trame alimentaire par les jardins partagés ?

Cette problématique peut être précisée par des questions subsidiaires : **Qu’est ce qu’une trame alimentaire ? De quelle manière peut-elle se décliner à l’échelle d’un quartier, à l’échelle d’une métropole ? Quels leviers d’actions, quels outils pour mettre en place une trame alimentaire ?**

Pour répondre à cette problématique, nous présenterons dans un premier chapitre des notions et des partis pris essentiels pour la compréhension de la démarche.

Nous développerons ensuite une étude de cas centrée sur un projet de jardins partagés, qui nous permettra de donner une première définition de l’idée de trame alimentaire appliquée à l’échelle d’un quartier.

Enfin, nous évoluerons vers une échelle métropolitaine, afin de trouver une cohérence globale pour cette idée. Ce dernier chapitre proposera des méthodes pour mettre en œuvre une trame alimentaire par les jardins partagés, dans une logique de paysage multifonctionnel.

CHAPITRE 1 : Jardins partagés, paysage multifonctionnel : contexte et partis pris

De nombreux projets de jardins partagés voient le jour chaque année en France. Les jardins partagés ont souvent pour fonction principale celle du lien social dans les quartiers. Ce n'est cependant pas la seule plus-value qu'ils peuvent apporter.
Dans ce chapitre, nous verrons plus en détail quel est leur impact en termes d'alimentation, mais aussi comment ils constituent un paysage multifonctionnel et quelles sont les perspectives qui se dessinent derrière cette manière d'envisager le paysage. Nous exposerons la vision du bureau d'études SaluTerre, qui travaille précisément sur ces thématiques.

Partie A : Les jardins partagés, éléments de contexte

1) Compléments de définition

Deux éléments permettent de compléter la définition des jardins partagés et d'établir comment ils se situent par rapport à des appellations proches.

En premier lieu, d'après la proposition de loi relative aux jardins collectifs, les jardins partagés font partie, avec les jardins familiaux* et les jardins d'insertion, d'un ensemble appelé jardins collectifs (Flandre, 2003).

D'autre part, les jardins partagés sont rattachés à l'agriculture urbaine : ils en constituent l'une des formes exprimées actuellement (Duchemin, 2015 a). Parmi les multiples définitions qui sont données à l'agriculture urbaine, nous retenons celle proposée par Paula Nahmias et Yvon Le Caro : « *agriculture pratiquée et vécue dans une agglomération par des agriculteurs et des habitants aux échelles de la vie quotidienne et du territoire d'application de la régulation urbaine. Dans cet espace, les agricultures – professionnelles ou non, orientées vers les circuits longs, les circuits courts ou l'autoconsommation – entretiennent des liens fonctionnels réciproques avec la ville (alimentation, paysage, récréation, écologie) donnant lieu à une diversité de formes agri-urbaines observables dans le ou les noyaux urbains, les quartiers périphériques, la frange urbaine et l'espace périurbain.* » (Le Caro, Nahmias, 2012).

2) Une fonction alimentaire bien réelle

Les jardins collectifs apportent une réponse efficace à la montée de l'obésité et de la malnutrition, qui sévit en particulier dans les quartiers les plus pauvres, et qui ne cesse d'augmenter (PADES, SaluTerre, 2013). Plusieurs études réalisées en France, et récemment les résultats du projet de recherche « Jardins Associatifs Urbains et villes durables : pratiques, fonctions et risques » (JASSUR), montrent l'importance de cette fonction alimentaire. Le fait de produire une partie de sa propre nourriture grâce à une parcelle de jardin amène les jardiniers à se soucier davantage de leur alimentation, de la manière dont elle est produite et préparée. Cette amélioration des pratiques alimentaires ne profite pas qu'aux jardiniers : « *en général les jardiniers, quelque soit leur revenu, mangent bien et font bien manger leurs proches* » (Cérézuelle et al., 1990).

Les personnes titulaires d'une parcelle disent consommer plus de légumes qu'avant depuis qu'elles ont commencé à la cultiver. Aussi, jardiner permet à des personnes ayant de faibles revenus de consommer des légumes de qualité, qu'elles n'auraient pu se permettre d'acheter en raison d'un prix trop élevé dans le commerce (Anuth et al., 2009). Les jardins partagés entraînent ainsi des changements comportementaux en matière d'alimentation, et bénéficient aux personnes les plus vulnérables.

Il existe de plus dans la société actuelle un vrai désir de jardiner. Depuis le début de son activité, SaluTerre a eu l'occasion de le constater en particulier chez les habitants de logements sociaux, en réalisant des enquêtes de porte-à-porte préalables à la création d'un nouveau jardin partagé. En moyenne, le bureau d'études parvient à rencontrer 50 % des ménages, et sur cette proportion, de 40 à 50 % souhaitent avoir une parcelle dans le futur jardin, soit presque 25 % des habitants du quartier (PADES, SaluTerre, 2013). La demande est donc importante, mais elle se manifeste surtout lorsqu'il y a une offre. Si l'on considère ces besoins qui ne sont pas toujours exprimés, et le nombre de personnes qui sont sur liste d'attente, bien des villes en France sont en situation de sous-équipements de jardins collectifs. Ainsi, d'après un diagnostic de territoire fait en 2013, il y a environ 4 ha de jardins collectifs sur la commune de Bordeaux pour plus de 230 000 habitants. En comparaison, la ville de Strasbourg, qui compte plus de 270 000 habitants, dispose de 165 ha de jardins collectifs (Cérézuelle, 2013).

Si l'on compte une surface de 70 m² productifs par famille, avec des espaces collectifs comme les cheminements, cela demanderait de prévoir 100 m² de jardin par ménage, et donc 200 ha pour une ville comme Bordeaux en partant d'une demande relativement faible (20 000 habitants). Les ménages n'ont pas tous la même vocation et capacité à jardiner, ce qui signifie qu'une standardisation de l'offre est à éviter, et qu'il faut plutôt favoriser des parcelles de tailles variables, et des équipements qui peuvent être évolutifs, des aménagements réversibles (PADES, SaluTerre, 2013). Il apparaît alors nécessaire de prévoir une certaine réserve foncière pour des projets de jardins.

Partie B : Le parti pris de SaluTerre concernant les jardins partagés

1) Un projet de paysage

Un jardin partagé peut être qualifié de paysage. D'après un article écrit par Olga Paschenko, la condition pour cela est qu'il soit « *créé et maintenu par un collectif d'acteurs partageant une intention commune par rapport à cet espace* » (Paschenko, 2011). L'auteure s'appuie sur le fait que le jardin partagé est un espace commun, et que l'une des définitions donnée au mot paysage, par Catherine Groult et Denis Delbaere, renvoie vers cette notion collective : « *Le paysage est une manière de voir et de prendre en considération un état du monde qui nous concerne de manière collective* ».

La SCOP SaluTerre présente la spécificité d'avoir développé une approche paysagère dans la création des jardins partagés qu'elle accompagne depuis plus d'une dizaine d'années en tant que structure, et 30 ans si l'on considère les fondateurs de SaluTerre comme faisant partie de l'histoire de la mouvance des jardins partagés en France. Elle aborde cette conception comme un projet de paysage, en faisant du paysage « *un élément de sa méthodologie et un moyen pour la création de ses jardins partagés* » (Jaréno, 2018). La méthodologie employée par SaluTerre (Figure 2) est basée sur la concertation, c'est-à-dire que tous les acteurs concernés par le projet, et en particulier les habitants à qui sont destinés les jardins, sont impliqués

(Jaréno, 2013). Les habitants expriment leurs besoins quant à l'aménagement lors des réunions de concertation, et les décisions au sein du groupe sont prises de manière consensuelle. SaluTerre se positionne comme paysagiste médiateur pour traduire les idées des habitants en documents livrables pour le maître d'ouvrage : esquisse, Avant-Projet Sommaire*, Avant-Projet Définitif, phase Projet, en tenant bien sûr compte des contraintes techniques et budgétaires. Chaque document est présenté aux habitants avant d'être soumis à validation du maître d'ouvrage.

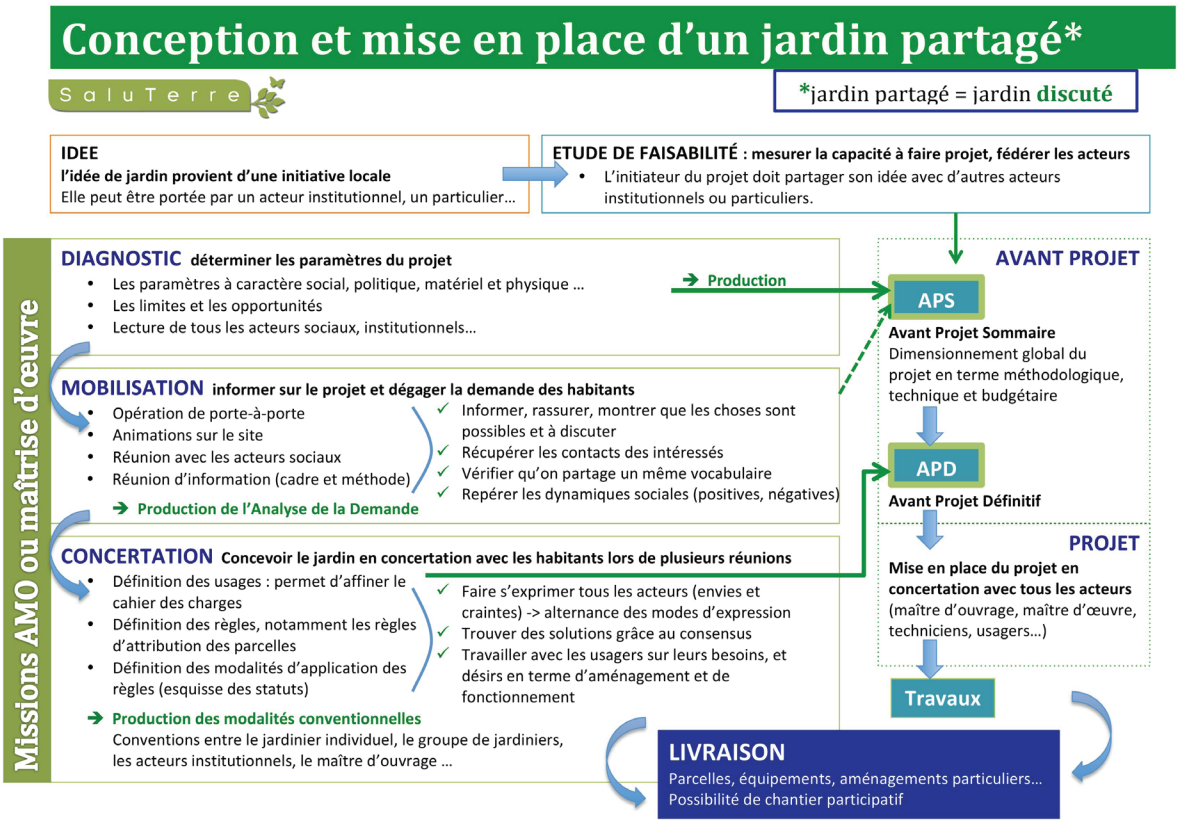

Figure 2. Méthodologie de SaluTerre pour la conception et mise en place d'un jardin partagé. (SaluTerre, 2014).

Le paysage intervient alors à plusieurs étapes de la méthodologie de SaluTerre (Jaréno, 2018):

- Dans le diagnostic du contexte social, paysager, environnemental, économique et éducatif du projet de jardin, qui est établi afin de « *tenir compte des besoins des jardiniers, des spécificités sociales, économiques et urbanistiques d'un territoire et des usages en place*» (Jaréno, 2018). Un diagnostic paysager de l'existant est réalisé sur le site où est projeté le jardin.

- Dans l'Avant-Projet Sommaire. Ce document pose une « *intention paysagère* » qui «*structure l'ensemble de la démarche d'élaboration et de conception du jardin* » (Jaréno, 2018). L'intégration paysagère du jardin y est également réfléchie. Le terme « v*alorisation paysagère* » est employé pour décrire l'un des objectifs du jardin.

- Dans les réunions de concertation avec les habitants, qui mènent à l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif. Le paysage y est plutôt abordé sous un angle technique, dans le choix des aménagements et leurs dimensionnements (Jaréno, 2018).

Dans ces conditions, « *le jardin partagé comme le produit d'un projet de paysage serait, donc, un acte de transformation objective et subjective du cadre de vie pour produire une nouvelle image, fabriquer un paysage à part entière* ». (Jaréno, 2018).

2) Un paysage multifonctionnel et donc nourricier

Comme évoqué en introduction, SaluTerre appréhende les jardins partagés comme un paysage multifonctionnel. Nous présentons ici le détail de ces fonctions, afin de mieux comprendre les aménités qui peuvent être associées aux jardins partagés.

- la fonction sociale : l'implication des habitants dans la co-construction* d'un jardin partagé induit une dynamique sociale génératrice de nouvelles formes de partage dans un quartier. Des personnes dites « vulnérables », c'est-à-dire des personnes ayant des difficultés socio-économiques et non présentes dans le tissu-associatif du quartier, sont mobilisées à travers le porte à porte préalable et intégrées à la co-construction. Le jardin, une fois mis en place, favorise la solidarité et l'autonomisation.

- la fonction économique : le jardin partagé est le support d'une économie domestique pour les habitants, par l'autoproduction* et l'apprentissage de la transformation des produits. Le coût de l'aménagement du jardin est optimisé lors de sa conception, et le fait qu'il soit co-géré par les habitants entraîne des économies en termes d'entretien régulier pour le propriétaire du terrain.

- la fonction alimentaire : potagers, arbres fruitiers, haies gourmandes sont autant de moyens d'apporter un complément alimentaire sain à ses repas quotidiens grâce au jardin partagé. Le jardin questionne sur les pratiques alimentaires, et sert d'outil de sensibilisation au « mieux manger ».

- la fonction écologique : la diversité des cultures et les pratiques écologiques de gestion amènent plus de biodiversité dans le jardin et donc dans le milieu dans lequel il s'inscrit.

- la fonction culturelle et patrimoniale : le jardin est un lieu pensé pour s'intégrer au patrimoine qui l'environne, et où peut s'exprimer une certaine créativité.

Figure 3. Atelier fabrication de peinture écologique et peinture des composteurs du futur jardin partagé du Grand Chaignet. (Nelly Le Caroff, Quétigny, juillet 2018).

- la fonction éducative : support et lieu d'apprentissage par excellence, le jardin partagé est propice à la transmission de savoirs et de savoirs-faire (Figure 3).

- la fonction récréative : c'est un lieu de détente et d'évasion, propice à la contemplation, et qui permet de s'adonner à un loisir d'extérieur.

- **la fonction esthétique :** couleurs, formes et aménagements variés s'offrent aux yeux des usagers et des promeneurs, conférant une certaine valeur esthétique au jardin partagé (SaluTerre, 2017).

Un autre qualificatif qui recoupe la notion de paysage multifonctionnel peut également être employé pour les jardins partagés : celui de **paysage nourricier.** Le paysage nourricier se rapporte aux paysages urbains qui ont une fonction d'alimentation, c'est-à-dire qui relèvent de l'agriculture urbaine (Palluault, 2017). Nous pouvons aussi constater que les jardins partagés participent, entre autres, à la dynamique de l'agriculture urbaine notamment par leurs vocations d'autoproduction (Plante & Cité, 2017). Le paysage nourricier comprend donc les jardins partagés, mais aussi les jardins collectifs, les jardins privés, les fermes urbaines, les poulaillers collectifs, les ruchers partagés, les maraîchages, les hortillonnages, etc. Le paysage nourricier rejoint également l'idée de « **paysage comestible** », qui est celle de

«*privilégier dans les aménagements urbains le choix d'espèces productives* » (Le Bissonnais, 2013) tels que des fruitiers, des haies gourmandes avec des petits fruits, etc.

3) La pertinence d'une approche multifonctionnelle du paysage

Lorsqu'un projet de paysage est abordé en veillant à la multifonctionnalité, il en résulte un paysage « *créateur d'une multiplicité de valeurs* », qui « *offre des réponses à des besoins sociétaux* » (SaluTerre, 2017). Ce concept de multifonctionnalité du paysage est issu d'une «*remise en cause de la spécialisation des espaces, des territoires et des activités humaines* » et « *s'inscrit dans un débat d'actualité, tant sur un plan scientifique que sur un plan politique* » (SaluTerre, 2017). En effet, multifonctionnalité du paysage a fait l'objet en 2011 de la 10ème réunion du Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage. Les conclusions de cette réunion ont mis en avant plusieurs messages porteurs de sens, et qui amènent à penser les paysages, notamment urbains, d'une manière différente :
« *de nos jours, le paysage ne peut plus avoir un seul usage* (…) »
« *la multifonctionnalité appliquée au paysage va au-delà du simple concept économique, le paysage multifonctionnel renvoie à l'individu et au bien-être social* »
« *outre les dimensions naturelle et culturelle, le paysage présente une dimension sociale et économique et est, dans ce sens, une ressource et un atout pour le développement durable* »
« *la multifonctionnalité des paysages devrait être étendue à tous les territoires* »
« l*a multifonctionnalité du paysage doit être planifiée et bien gérée : elle ne saurait être tenue pour acquise, elle appelle des engagements, doit tenir compte des exigences de la société, appelle une attitude et des pratiques nouvelles.* » (Bothelho, 2011).

Or aujourd'hui, d'après une enquête menée par la SCOP Ellyx, « *la multifonctionnalité des paysages est peu appréhendée en tant que telle* » par les collectivités territoriales (Palluault, 2017). L'approche paysagère, et encore plus celle de multifonctionnalité paysagère, ne fait pas forcément écho lorsque l'on s'adresse aux collectivités en tant que paysagiste. Le paysage n'est pas « *un objet des politiques publiques locales* » et différents services interviennent sur le volet paysager. Les collectivités abordent alors davantage le paysage par l'une des fonctions qu'il porte, par exemple la fonction écologique, et « *la relation systémique entre le paysage et les enjeux qui se dessinent en zone urbaine est peu appréhendée* » (Palluault, 2017).

Toutefois, avec le développement de politiques liées à l'alimentation durable et locale, les collectivités s'intéressent notamment à la question paysagère par le prisme alimentaire. Cette fonction alimentaire renvoyant à d'autres fonctions telles que la fonction sociale ou le cadre de vie, cela amène les collectivités à approcher la multifonctionnalité des paysages (Palluault, 2017). La fonction alimentaire répond de plus à un besoin sociétal exprimé globalement par l'ensemble des habitants : « *un besoin de complément de paniers ménagers et de relations sociales dans les quartiers dits populaires, et un besoin de production saine, biologique et de proximité, dans les quartiers dits pavillonnaires* » (Palluault, 2017).

Penser ou re-penser les paysages urbains sous l'angle de la multifonctionnalité apparaît donc pertinent, notamment au regard des enjeux actuels qui concernent la production alimentaire en ville. Cela permet à la fois d'apporter des réponses à ces enjeux, et à des besoins exprimés par les habitants à ce sujet. Pour le paysagiste, il s'agit d'avoir une approche pluridimensionnelle, et d'innover afin d'amener petit à petit vers une évolution des cadres règlementaires, des politiques, des pratiques et des représentations (Palluault, 2017). L'idée de trame alimentaire que nous allons développer se place dans cette démarche. C'est une proposition qui est basée sur un contexte présenté dans ce chapitre 1, mais également sur des constats faits lors de l'étude d'un cas particulier, qui fait l'objet du chapitre 2.

CHAPITRE 2 : Ébauche d'une trame alimentaire : l'exemple des jardins partagés de Baugé à Villenave d'Ornon

Pour donner corps à ce concept de trame alimentaire évoqué en introduction, nous prendrons pour étude de cas les jardins partagés de Baugé, situés à Villenave d'Ornon, en Gironde, et inaugurés en 2013. En étudiant l'intention qui était à l'origine du projet et les résultats aujourd'hui, cet exemple va nous servir à construire les bases de l'idée de trame alimentaire et à montrer son intérêt à un premier niveau : l'échelle d'un quartier. La méthodologie suivie pour étudier cet exemple est expliquée en partie A, et les résultats sont présentés dans les parties B, C et D suivantes.

Partie A : Méthodologie concernant l'étude de cas

1) Choix de l'étude de cas

En premier lieu, le cas des jardins partagés de Baugé a été choisi car lors de la phase de concertation une réflexion a été menée afin d'en faire un projet de paysage multifonctionnel. Ces jardins ont aussi été implantés peu avant et dans le même quartier qu'une ferme urbaine, dans le cadre plus global d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cette situation nous permet d'étudier la manière dont les jardins partagés ont été reliés à leur environnement proche et à cet espace dédié à l'agriculture urbaine. Villenave d'Ornon est de plus une commune intégrée à Bordeaux Métropole, métropole qui a mis en place des politiques spécifiques de développement des jardins collectifs et de gouvernance alimentaire. Ce contexte nous donne la possibilité d'élargir la réflexion sur la trame alimentaire à l'échelle d'une métropole.

De plus, la co-production des jardins a été menée par SaluTerre dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la commune de Villenave d'Ornon en 2010 – 2011. Divers matériaux sont ainsi disponibles, tels que des livrables, des documents techniques ou internes, et l'accès aux témoignages de personnes qui ont suivi le projet est facilité. SaluTerre a aussi accompagné la Métropole pour mettre en place une démarche unifiée de jardins partagés par la co-production d'une « Charte des jardins collectifs » adoptée en 2016 par de nombreuses communes, dont Villenave d'Ornon.

2) Analyse de l'intention

L'intention de départ et le contexte du projet des jardins partagés sont analysés à travers divers matériaux écrits :

- des documents retranscrivant l'intention politique de la commune : Agenda 21, Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014, fiche-action « A la décou'Verte des jardins partagés »
- des documents supports de l'AMO, et résultant de la co-production avec les habitants: Note méthodologique, comptes-rendus de réunions de concertation, Avant-Projet Sommaire* (APS), Avant-Projet Détaillé (APD), Validation de l'APD, Phase projet.

Ces matériaux apportent des éléments de réponse pour déterminer quelle était la volonté politique à l'origine des jardins partagés et leurs objectifs affichés ? Quelle était l'intention

paysagère du projet ? Comment était-il prévu que les jardins partagés s'intègrent au quartier ? Pour compléter les informations apportées par les matériaux écrits, ces questions sont posées lors d'entretiens semi-directifs à des acteurs présents lors de la construction du projet :

- Entretien avec Mathias Morel, Directeur du Pôle Développement Durable au sein de la mairie de Villenave d'Ornon.
- Entretien avec Franck David, co-gérant de la SCOP SaluTerre et paysagiste ayant mis en place le projet de paysage des jardins.

Ces personnes ont été choisies pour leur connaissance du contexte du projet, et du projet en lui-même, ainsi que pour le regard complémentaire qu'elles peuvent apporter :

- sur les motivations initiales de la ville et les réflexions en cours, pour Mathias Morel.
- sur l'intention paysagère et la co-production des jardins, pour Franck David.

3) Bilan sur l'évolution des jardins

Après avoir compris l'intention du projet, il s'agira de voir ce qu'il est devenu en réalité. Pour cela, une visite de site s'est imposée, en privilégiant dans un premier temps une approche sensible par une lecture de paysage, et en discutant de manière informelle avec les jardiniers présents. Une attention particulière est portée à la manière dont les jardins partagés s'intègrent et s'articulent avec le reste du quartier, quelles sont les fonctions apparentes, les accès, les usages. Le croquis et la photo sont utilisés pour traduire une ambiance, mais aussi pour faire une comparaison avant / après la création des jardins partagés. La lecture de cartes IGN, de documents d'urbanisme et de planification (PLUi et SCOT de Bordeaux Métropole) donnent des éléments complémentaires à la visite pour mieux appréhender le contexte du site.

Le témoignage d'acteurs qui fréquentent actuellement les jardins est également recueilli lors d'entretiens semi-directifs :

- entretien avec Mathias Morel (évoqué en 2),
- entretien avec Jérémy Darney, animateur socio-culturel en charge des jardins familiaux au Centre Social Saint-Exupéry (mairie de Villenave d'Ornon).

Des questions communes sont posées lors des deux entretiens : Comment fonctionnent actuellement les jardins partagés ? Quels sont leurs liens avec le reste du quartier et en particulier avec la ferme urbaine de Baugé ? Quelles sont les perspectives, les projets pour les jardins partagés et le quartier dans les prochaines années ? D'autres questions sont posées spécifiquement à Mathias Morel : Quelles évolutions y-a-t-il eu depuis la phase de co-production des jardins ? Les jardins ont été initialement conçus comme des « jardins partagés », et sont maintenant appelés « jardins familiaux », pourquoi ?

Partie B : L'expression d'une intention paysagère

1) Un projet politique global de développement durable

En 2ème couronne de la ville de Bordeaux et en limite sud-est de Bordeaux Métropole, Villenave d'Ornon est la 5ème commune la plus peuplée du département de la Gironde avec plus de 31 000 habitants en 2015 (Figure 4).

Villenave a la spécificité d'être traversée par des grandes infrastructures de transport : une autoroute, une rocade, une voie de chemin de fer couplée à une gare de triage. Elles séparent la commune en plusieurs quartiers « *aux caractéristiques urbaines et socio-économiques très différentes* » qui représentent au final des « *lieux identitaires plus significatifs que la commune* » (Ville de Villenave d'Ornon, 2015).

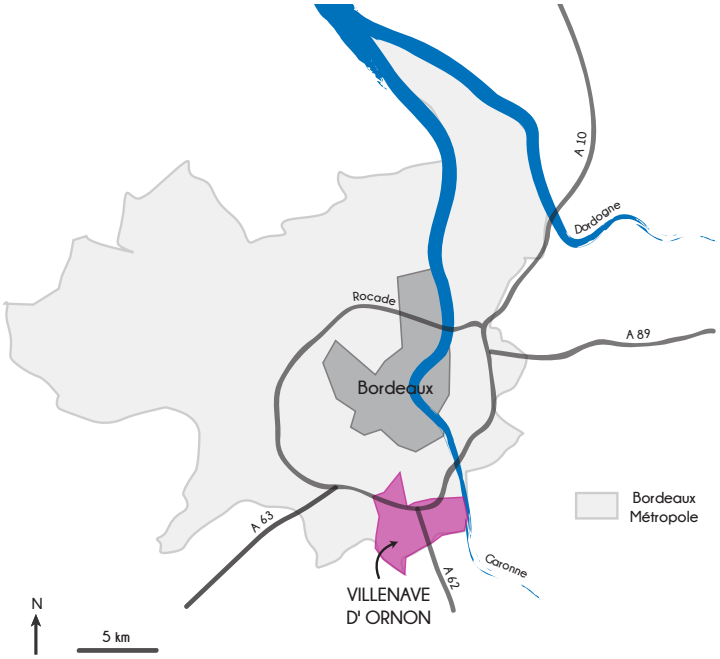

Figure 4. Villenave d'Ornon, une commune en périphérie bordelaise. (Nelly Le Caroff, 2018).

On distingue ainsi 4 grands quartiers :

- le quartier Nord, ou quartier du Pont de la Maye, séparé du reste de la commune par la rocade, et faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain associée à l'arrivée du tramway.
- le quartier Est, ou quartier du bourg historique, majoritairement constitué d'habitats pavillonnaires et voisin d'un Espace Naturel Sensible (ENS) appelé Vallée de l'Eau Blanche.
- le quartier Sud, également composé d'habitats pavillonnaires, mais également de propriétés viticoles.
- enfin, le quartier Ouest, qui est le plus peuplé, comporte des zones d'habitats pavillonnaires et collectifs.

Au sein du quartier Ouest, le quartier de Sarcignan comprend un ensemble de résidences d'habitat collectif et social et a été classé en Zone de Redynamisation Urbaine* (ZRU) dans le cadre de la Politique de la Ville* en 1996. Il a, à ce titre, bénéficié d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale* (CUCS) sur la période 2007-2014.

Dans ce contrat, un espace est mis en avant comme véritable atout pour le quartier : la prairie de Baugé. Cette prairie permanente d'environ 15 hectares fait la jonction entre le quartier de Sarcignan et un Espace Boisé Classé. Ce dernier est situé en limite de la commune, juste en bordure de la rocade et reste traversé par une rivière, l'Eau Bourde (Figure 5). Inscrite à cette époque au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) comme Espace Naturel Majeur, la prairie de Baugé est « *remarquable par sa qualité paysagère et sa diversité biologique* » (Ville de Villenave d'Ornon, 2015).

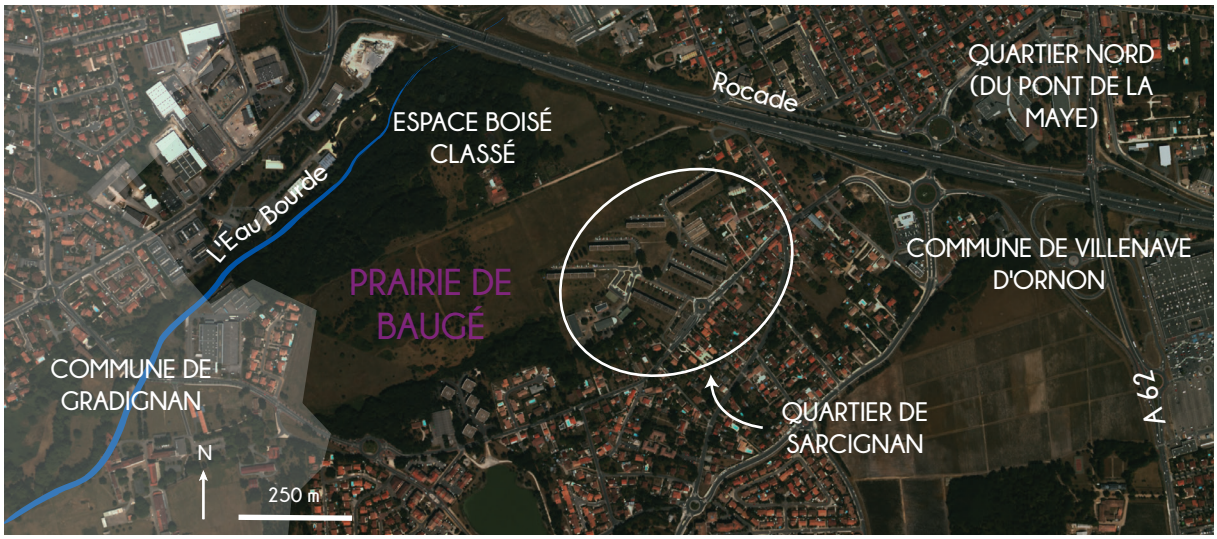

Figure 5. La prairie de Baugé, un espace naturel majeur à proximité du quartier de Sarcignan. (Nelly Le Caroff, 2018. Source de l'image : IGN Remonter le temps, photographie aérienne de 2004).

Comportant un axe Habitat et Cadre de Vie, le programme d'actions du CUCS vise à créer des équipements supplémentaires pour améliorer la vie quotidienne des habitants et à maintenir des espaces de nature au sein du quartier (Ville de Villenave d'Ornon, 2007). Ainsi, il est prévu de réaliser les premiers jardins collectifs de la commune sur une partie de la prairie de Baugé, profitant de la proximité de ce lieu avec les résidences du quartier et notamment la résidence de Sarcignan. Le CUCS propose que ces jardins collectifs servent en plus d'outil pour d'autres axes stratégiques, comme la sensibilisation à la thématique de la santé, et l'intégration des habitants par la participation au projet. Les objectifs opérationnels affichés par la commune concernant cet équipement sont multiples :

« *- améliorer la qualité paysagère de la prairie par l'aménagement de jardins respectant les principes du développement durable (tant du point de vue des finalités de l'action, par la façon de conduire l'action, et par la nature des aménagements réalisés) ;*
- améliorer la qualité de vie des habitants en proposant un espace de détente pouvant amener un complément alimentaire intéressant ;
- créer et consolider des réseaux de convivialité et de solidarité sur un quartier où le logement collectif domine ;
- créer un lien d'insertion pour les personnes exclues économiquement et socialement avec notamment un travail effectué en partenariat avec le Centre Médico-Psychologique, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Epicerie Sociale et Solidaire. » (Pays et Quartiers d'Aquitaine, 2012)

Le projet des jardins partagés de Baugé est donc à l'origine une opération menée dans le cadre de la Politique de la Ville, et a ensuite été rattaché à une démarche globale de développement durable en entrant dans le programme d'actions de l'Agenda 21 Première génération, officiellement lancé par la commune en 2009. Le maintien d'une agriculture de proximité, volonté exprimée dans cet Agenda 21, et le souhait de recourir à un entretien raisonné des espaces verts municipaux, se traduisent par l'idée d'installer une ferme d'élevage à Villenave. En effet, la commune a fait le choix de prendre depuis 2006 la compétence de gestion de l'ENS de la Vallée de l'Eau Blanche et d'acquérir progressivement les terrains concernés (aujourd'hui plus d'une trentaine d'hectares acquis sur 80 ha), c'est-à-dire des zones humides situées en bord de Garonne comprenant marais, bocages et prairies humides. Entretenir les prairies en mettant en place un système d'écopâturage avec des moutons apparait comme la solution qui remplirait les fonctions recherchées.

Cependant, il n'est pas possible d'y construire la ferme en raison du caractère inondable de ces espaces et de la règlementation imposée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). De l'autre côté de la ville, la prairie de Baugé représente 15 hectares entretenus de façon mécanique. Le rapprochement est rapidement fait : les bâtiments de la ferme seront installés à Baugé, les moutons pâtureront sur la prairie de Baugé et sur celles de la Vallée de l'Eau Blanche, et une Transhumance Urbaine sera l'occasion de sensibiliser le public à l'écopâturage.

Facilitée par une proximité administrative (les services Développement Durable et Politique de la Ville étaient installés dans les mêmes locaux) [1], des critères de développement durable sont intégrés aux actions mises en œuvre par le CUCS. Les jardins partagés et la ferme de Baugé sont deux projets en préparation au même moment, sur un même espace, et avec un objectif commun de développement durable et de valorisation des espaces naturels de la ZRU. Il devient ainsi intéressant de penser les liens entre les deux projets, d'autant plus que cela donne du poids à la démarche pour solliciter des financements. « *Il faut que le projet ait du sens pour le quartier* » [1], et montrer qu'il s'agit d'une « *même unité paysagère* » pour argumenter et obtenir des financements de l'Union Européenne.

Le projet des jardins partagés a ainsi été financé à hauteur de 50 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), « *car jugé intéressant et riche* » [1]. Le reste a été financé par le Conseil Régional, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la ville.

2) Le souhait de créer des jardins partagés

L'aménagement paysager des jardins partagés se construit suivant la volonté des futurs jardiniers

Les objectifs opérationnels de la création des jardins partagés de Baugé ayant été fixés, la phase de concertation démarre en novembre 2010 avec les habitants du quartier de Sarcignan et le bureau d'études SaluTerre, qui a remporté le marché public en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage. La mairie de Villenave d'Ornon est maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Pour co-produire les jardins avec les habitants, SaluTerre applique la méthodologie vue lors du chapitre 1.

Lors de la première réunion de concertation, les participants sont invités à exprimer leurs craintes et leurs désirs concernant le projet en répondant de manière individuelle aux questions suivantes : pourquoi voulez-vous un jardin ? Avez-vous des craintes ? Si oui, lesquelles ? A travers les réponses transparaissent les représentations des habitants au sujet des jardins partagés, mais aussi des préoccupations liées à leur cadre de vie. La motivation principale des futurs jardiniers est alimentaire (pour 21 personnes sur 28 présentes à cette réunion) : ils souhaitent produire des légumes grâce à ces jardins, et améliorer la qualité de leur alimentation. Passer du temps en extérieur au contact de la nature, avoir un espace vert pour se détendre, partager des moments conviviaux avec famille, amis et voisins sont les autres raisons invoquées. Les habitants craignent surtout le vandalisme, les problèmes d'organisation, la gestion de l'arrosage et de ne pas savoir jardiner.

La première réunion de concertation est aussi l'occasion de donner aux futurs jardiniers la possibilité de commencer à réfléchir aux aménagements qu'ils aimeraient avoir pour les jardins. Plusieurs points font consensus dès cette première réunion : prévoir un accès facile à

1 Entretien avec Mathias Morel, Directeur du Service Développement Durable, Villenave d'Ornon, 31 mai 2018.

l'eau et un abri pour chaque jardinier, une « *circulation piétonnière avec de belles allées* », «*une aire collective paysagée dans une ambiance ombragée où l'on pourrait pique-niquer* », et une clôture pour l'ensemble du site.

L'aménagement paysager des jardins se construit au fur et à mesure des réunions de concertation avec les habitants. Chaque réunion comporte un temps où les futurs jardiniers réfléchissent de manière individuelle, ou par sous-groupe au sujet du jour (nature et emplacement des aménagements à réaliser, règles de fonctionnement collectif, etc.), et un temps de restitution avec l'ensemble du groupe qui précède une synthèse des idées énoncées. L'objectif est que chacun puisse s'exprimer, afin de transmettre à la commune une proposition d'aménagement pour les jardins qui fasse consensus. Les intentions exprimées ci-après résultent ainsi de la volonté des futurs jardiniers.

Un paysage multifonctionnel ouvert à tous

Le projet des jardins partagés bénéficie de deux approches :

- Une approche par le développement durable : les aménagements prévus doivent répondre à des critères concernant des aspects sociaux, économiques et environnementaux, comme : « *consolider la dynamique du lien social du quartier, proposer des aménagements et des équipements susceptibles d'être réalisés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, et contribuer à la conservation du patrimoine, à la biodiversité naturelle et domestique.* » (SaluTerre, 2011)

- Une approche par le paysage multifonctionnel : d'après l'Avant-Projet Sommaire, les habitants souhaitent que les jardins partagés de Baugé soient à la fois un espace vert de détente ouvert à tous, et un lieu qui permette le jardinage individuel ou collectif. Les jardins comportent donc deux types de parties sur lesquelles s'applique un règlement intérieur :

- Des parties communes, ouvertes à tous : des espaces de rencontre comme une agora, des équipements collectifs, des cheminements bucoliques de promenade, des zones naturelles (support d'éducation à l'environnement et corridor biologique au sein du tissu urbain).
- Des parties individuelles : les parcelles cultivées (SaluTerre, 2011).

Ce type de jardin est défini par SaluTerre de la manière suivante : « *Ce sont des jardins formés de zones cultivables individuelles et/ou collectives. Les parties communes (agoras, cheminements, aires de jeu, etc.) sont publiques, ouvertes à tous les habitants, y compris ceux qui ne sont pas adhérents du jardin. L'objectif de ces espaces est de proposer une approche citoyenne et conviviale de parc public au profit de l'ensemble des habitants d'un quartier ou d'une ville. Cette ouverture permet de diversifier les usages et les fonctions du parc : on peut s'y détendre, déambuler, découvrir, jardiner, pique-niquer, composter... Cette multiplicité fonctionnelle de l'espace public favorise l'autorégulation du site et atténue les coûts d'entretien des espaces en impliquant directement les usagers.* » (PADES, SaluTerre, 2013).

Créer des jardins partagés est donc l'objectif principal du projet en termes d'aménagement, ce qui pose un principe et une intention paysagère. En effet, la notion d'espace public doit être présente, d'un point de vue visuel et fonctionnel, alors qu'une partie de l'espace est utilisé de manière individuelle. Il s'agit de rechercher une harmonie paysagère, et comme le résume SaluTerre, de « *susciter une qualité paysagère exprimant un équilibre entre le « vécu » par les jardiniers usant de pratiques et d'aménagements correspondant à leurs propres stratégies*

et créant un micro paysage très personnalisé et, celle du « vu » par le promeneur qui a un regard plus distancié, qui laisse parfois une impression de paysage « incohérent » face à l'accumulation très singulière d'aménagements sans recherche d'harmonie d'ensemble. » (SaluTerre, 2011).

Dans le cas des jardins partagés de Baugé, cela se traduit dans l'aménagement paysager par le dessin adopté lors de l'APS et de l'APD pour la répartition de l'espace, entre parcelles individuelles et collectives et espaces communs, et qui reflète la multifonctionnalité recherchée (Figure 6).

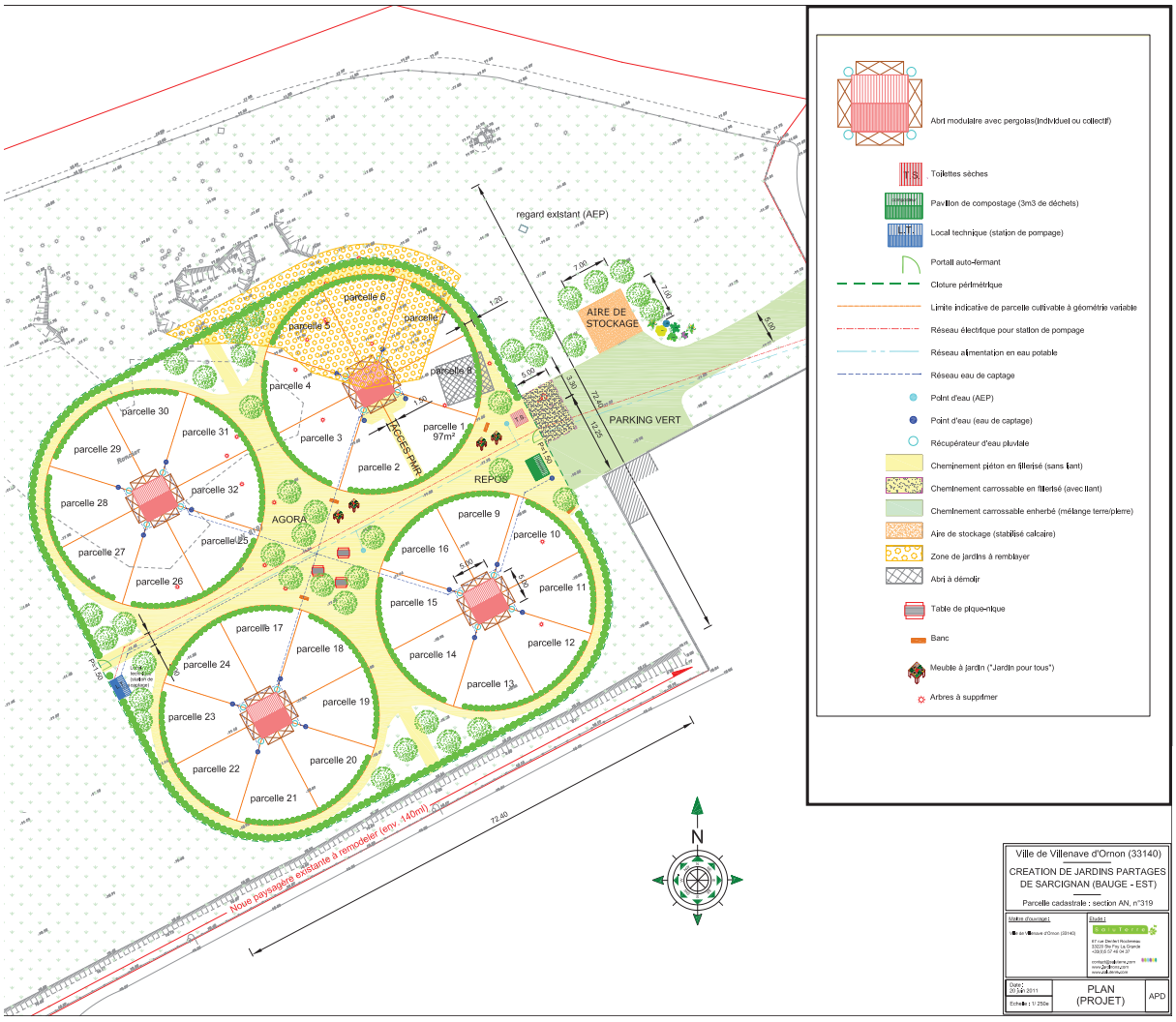

Figure 6. Plan Projet des jardins partagés de Baugé. (SaluTerre, 2011).

Les parcelles des jardiniers sont regroupées au sein de **4 îlots**, en forme de roues de vélo (en vue aérienne). Au centre de chaque îlot se trouvent les cabanes de jardins qui tiennent en un seul bloc et desservent chacun une parcelle. Chaque îlot comporte 8 parcelles mesurant quasiment 100 m² chacune, il y a ainsi 32 parcelles sur tout le site. Elles ne sont pas séparées pour laisser la possibilité de mutualiser les espaces, mais chaque îlot est ceint d'une **haie basse de vivaces aromatiques** (thyms, romarins, sauges, …) qui « *délimite symboliquement l'espace privé du jardinier, et l'espace public du promeneur* » (SaluTerre, 2011).

Les **cheminements** invitent le promeneur à flâner et à circuler tout autour des parcelles, sans y pénétrer.

Au cœur du jardin et des 4 îlots, **l'agora** est un espace d'usages communs, à la fois lieu de rencontre entre promeneurs et jardiniers, lieu de vie et de détente agrémenté de mobiliers de jardin. Des **haies champêtres** sont prévues tout autour des jardins. Ces haies ont un rôle écologique de corridor biologique, elles peuvent aussi servir aux jardiniers : le noisetier fournit des tuteurs pour les plantes, le sureau utilisé en décoction est un traitement naturel, etc. Ces haies peuvent ainsi devenir des supports de sensibilisation des jardiniers à un jardinage respectueux de l'environnement, et leur plantation sera réalisée dans le cadre d'un chantier collectif ou d'insertion.

3) Des jardins intégrés au quartier de Sarcignan

Intégration paysagère

Le terrain dédié aux futurs jardins est en vis-à-vis direct avec la résidence de Sarcignan. Il s'agit de l'extrémité Est de la prairie de Baugé, bordée d'un bosquet qui marque une limite entre la prairie et l'aire d'accueil des gens du voyage installée juste à côté de la rocade. C'est «*un paysage qui traduit un esprit de campagne à l'orée d'une forte densité urbaine (minérale)*» (SaluTerre, 2011). Cette configuration induit des aspects positifs : la création des jardins partagés contribuera par exemple à valoriser le cadre de vie des habitants du quartier, et en particulier ceux de la résidence Sarcignan, qui auront une vue sur le jardin. Mais cela signifie également qu'une attention particulière doit être portée sur le choix des aménagements, pour que ceux-ci s'intègrent à l'environnement direct et ne dénaturent pas l'aspect « *champêtre* » favorisé par la prairie et les bosquets.

Dans l'APS, il est ainsi précisé que les divers équipements du jardin (abris, bancs, toilettes sèches, plateforme de compostage, meubles de jardin Personnes à Mobilité Réduite, etc.), seront majoritairement réalisés en bois issu d'une gestion durable, pour une meilleure intégration paysagère. La couleur du revêtement des cheminements en sable fillerisé compacté rappellera le côté champêtre des jardins, et les haies, composée d'essences locales, feront écho au bosquet situé juste derrière les jardins. La clôture, positionnée à l'extérieur des haies, sera constituée d'un grillage vert en simple torsion. D'une hauteur de 2 mètres, « *ce choix de clôture permet de ne pas impacter le site et de laisser pénétrer le regard autant lorsqu'on se situe à l'intérieur des jardins qu'à l'extérieur* » (SaluTerre, 2011).

Intégration fonctionnelle

D'après les plans validés lors de l'Avant Projet Détaillé (APD), les jardins seront accessibles de plusieurs manières pour les jardiniers ou usagers, qu'ils viennent du quartier, de la commune ou d'ailleurs :

- En voiture ou à vélo par l'impasse Yvon Mansencal (accès goudronné), impasse qui est reliée au Chemin Gaston, route qui dessert le quartier de Sarcignan. L'entrée principale des jardins sera située du côté de cette impasse, avec un portillon auto-fermant, et quelques places de stationnement enherbées seront réalisées afin de ne pas perturber le fonctionnement de la circulation au niveau des parkings dédiés à la résidence Sarcignan.
- A pied, depuis la résidence Sarcignan, en passant par l'entrée principale ou par un deuxième portillon prévu du côté de la prairie. Il avait été proposé lors de l'APS de créer un accès direct grâce à un portail en face de la résidence Sarcignan et un cheminement, mais cela a été refusé par le syndicat de copropriété de la résidence propriétaire du parking donnant accès à ce côté.

Les portillons doivent être maintenus ouvrables dans la journée pour les visiteurs, sur les créneaux horaires affichés à l'entrée du jardin, et refermés par le dernier jardinier présent.

Un des atouts du terrain dédié aux jardins partagés est la proximité avec l'ensemble formé par la prairie de Baugé et le bois adjacent, qui représente un espace vert d'une grande ampleur (25 ha). Comme il est précisé dans l'Avant Projet Sommaire, cet espace « *favorise la liaison avec le quartier et les futurs projets* ». Le 2ème portillon est donc également prévu pour permettre un accès facilité à la prairie, et aux futurs projets, c'est-à-dire la ferme de Baugé, comme le confirme Franck David[1]. Cet accès a été proposé par SaluTerre, qui avait repéré cette potentialité lors de la phase de diagnostic.

Le Centre Socio-Culturel (CSC) Saint-Exupéry, implanté au cœur du quartier de Sarcignan depuis 2007 dans le cadre du CUCS, servira de relais pour les jardins partagés vis-à-vis des habitants du quartier.

Partie C : L'évolution du projet

1) La transformation d'un espace

Livrés en 2013, les jardins partagés de Baugé ont transformé cette partie de prairie peu utilisée, ponctuée de quelques arbres en mauvais état sanitaire, en un paysage diversifié.
Lors de notre visite fin mai 2018, nous nous arrêtons en particulier en plusieurs endroits qui ont été photographiés ou dessinés, soit avant la création des jardins, soit 1 an après leur livraison, ce qui nous permet de comparer avec ce qui existe aujourd'hui. Un point de vue à la fois descriptif et subjectif sur le paysage qui s'offre aux yeux du visiteur est retranscrit ici, afin de mieux comprendre le site.

L'entrée des jardins

Figure 7. Entrée du site, état actuel (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, 2018).

Figure 8. Entrée du site, état initial (SaluTerre, Villenave d'Ornon, 2011).

En arrivant sur le parking situé devant les jardins, ce sont les nombreux équipements que l'on remarque en premier lieu (Figure 7) : les bacs pour le compost, le panneau d'informations, les toilettes sèches, les abris modulaires, etc. Un aspect équipé, aménagé qui tranche avec l'espace relativement nu qui était présent avant la mise en place des jardins (Figure 8).

1 Entretien avec Franck David, co-gérant de la SCOP SaluTerre et paysagiste, Vélines, 4 mai 2018.

Au coeur des jardins

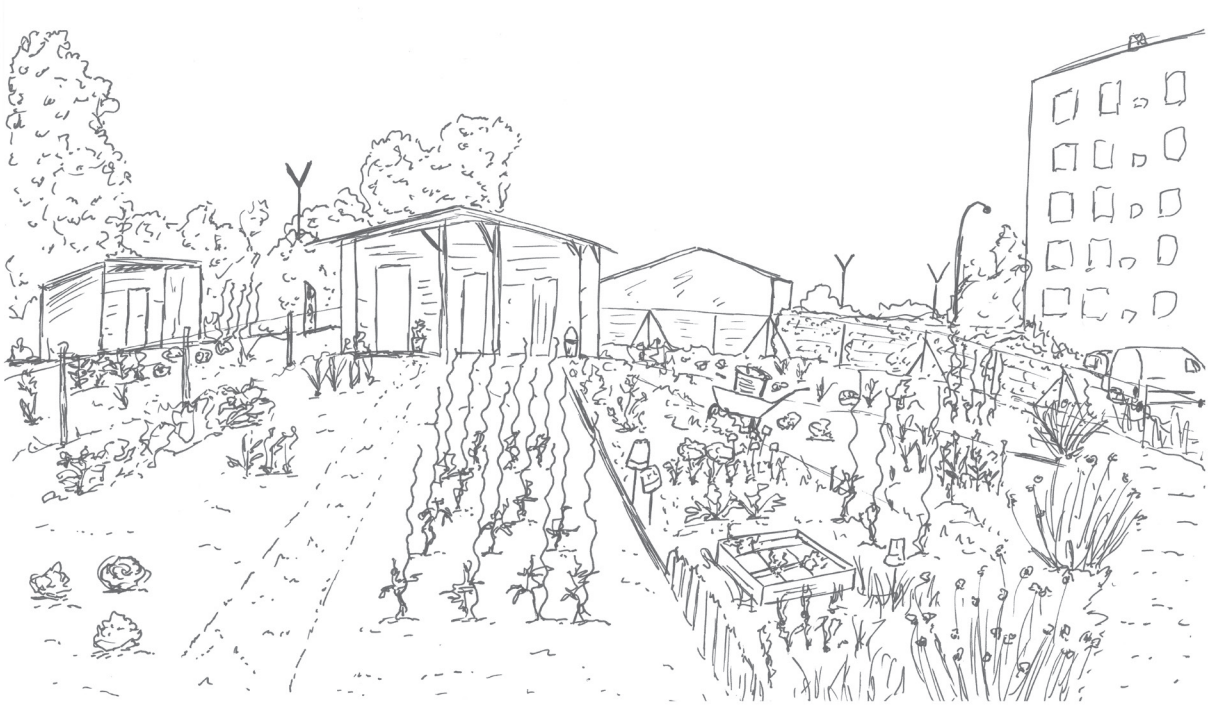

Figure 9. Point de vue actuel au coeur des jardins de Baugé, en regardant en direction de la rocade. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, juillet 2018).

Figure 10. Point de vue initial au coeur des futurs jardins, en regardant en direction de la rocade. (SaluTerre, Villenave d'Ornon, 2011).

Les parcelles ont aujourd'hui des aspects totalement différents les unes des autres (Figure 9). A l'arrière plan, on aperçoit le pignon d'une maison d'habitation, dont le jardin est occulté par une haie mono-spécifique de conifères. Les lampadaires aux formes particulières ainsi que le bruit que l'on entend indiquent la présence de la rocade. Toute proche, elle est dissimulée par des arbres caducs. A droite, la résidence de Sarcignan, haute de 5 étages, semble toujours veiller sur le site (Figure 10).

Les différences entre les parcelles sont d'autant plus visibles du fait de la forme circulaire des jardins. D'une parcelle à l'autre, ce n'est pas la même façon de cultiver : jardins en carrés, plants bien alignés ou mélange de fleurs et de plantes potagères (Figure 11). Certaines parcelles sont très occupées par la végétation et d'autres quasiment nues. De nombreuses surfaces ne sont pas cultivées à cette période, amenant à penser que les jardiniers n'ont peut être pas conscience qu'ils peuvent produire en toute saison (Figure 12). On observe également que les espaces cultivés comme non cultivés sont très peu paillés.

Figure 11. Diversité des pratiques. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Figure 12. Parcelle peu cultivée. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Les éléments rajoutés par les jardiniers et le matériel de récupération (pots plastiques de couleur, bidons, tuteurs, etc.) parsèment les jardins de façon hétéroclite et marquent le paysage (Figure 13). En cette fin du mois de mai, les tuteurs pour les tomates de couleur gris métallique et de forme torsadée sont très apparents. De ce paysage résulte une grande diversité de formes et de couleurs. Des signes de la présence et du travail des jardiniers, des indicateurs de la fréquentation du site, sont visibles, comme par exemple des brouettes et bacs pour le désherbage (Figure 14).

Figure 13. Les jardiniers personnalisent leur paysage. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Figure 14. Une présence régulière des jardiniers. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

2) Des jardins qui ont perdu leur vocation initiale

Aujourd'hui, lorsque l'on arrive sur le lieu des jardins partagés de Baugé, une chose marque les visiteurs : le portail de l'entrée principale est fermé. C'est un jardinier présent dans l'enceinte des jardins qui vient nous ouvrir. Contrairement à ce qui était prévu initialement, un accès libre n'est plus garanti. Des jardiniers sont présents dans leurs parcelles, ou dans les espaces communs, mais les non-jardiniers ne semblent pas pouvoir entrer dans cet espace.

Certains habitants du quartier longent la clôture depuis l'entrée principale vers la résidence Sarcignan en suivant un sentier marqué au fil des passages : ils voient le jardin en passant juste à côté mais n'en franchissent pas le portillon (Figure 15).

La commune a délégué la gestion des jardins à l'association des Jardiniers du Petit Prince, qui a été constituée à cet effet. Le Centre Socio-Culturel (CSC) Saint-Exupéry est subventionné par la ville à hauteur de 6000 euros par an pour aider l'association à coordonner la vie du site.

Figure 15. Un sentier s'est créé en dehors des jardins. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

Un animateur socio-culturel (actuellement Jérémy Darney) fait l'intermédiaire entre la ville et les jardiniers. Il aide l'association à organiser plusieurs évènements ouverts au public : une guinguette (une fois par an), « un été aux jardins » ou « un automne aux jardins » : des portes ouvertes avec animations et ateliers en lien avec le jardinage durable (deux fois par an), des ventes de légumes. Les écoles du quartier viennent également en visite tous les ans.

Les jardins sont donc ouverts aux habitants du quartier de manière ponctuelle à l'occasion de temps conviviaux, mais le site a perdu sa vocation initiale de jardin partagé ouvert et accessible à tous. Ce changement se perçoit même dans la dénomination du lieu : conçus comme des jardins partagés et officiellement nommés « Jardins de Baugé » à leur inauguration, les jardins sont aujourd'hui qualifiés de jardins familiaux* sur le site internet de la commune de Villenave d'Ornon. Cette appellation se retrouve aussi dans le langage courant employé par les acteurs qui pratiquent les jardins : d'après le président de l'association les Jardiniers du Petit Prince rencontré lors de la visite du site, « *c'est un jardin familial qui marche bien depuis 4 ans* ».

Pourquoi un tel changement ? Les habitants non-jardiniers du quartier ne passent donc pas dans les jardins ? « *La réalité des jardiniers qui craignent incivilités et vols de légumes.* » résume Mathias Morel, « *les gens du quartier viennent quand il y a la guinguette* » [1]. Jérémy Darney, qui n'était pas présent lors de la phase de co-production des jardins, parle spontanément de ce changement : « *Les jardins étaient destinés à être des jardins partagés, dans la vie quotidienne ils sont devenus des jardins familiaux. C'est sûrement plus simple. Il y a une richesse ethnique dans ce quartier. C'est compliqué de faire du partage avec des cultures différentes. Le concept des jardins familiaux fonctionne.* » [2]

1 Entretien avec Mathias Morel, Directeur du Service Développement Durable, Villenave d'Ornon, 31 mai 2018.

2 Entretien téléphonique avec Jérémy Darney, animateur socio-culturel, Centre Social Saint-Exupéry, Villenave d'Ornon, 13 juin 2018.

5 ans après leur livraison, les jardins semblent répondre aux objectifs d'origine fixés par le CUCS. C'est en effet un équipement qui préserve un espace de nature au sein du quartier, tout en permettant aux habitants bénéficiaires des parcelles de « *prolonger les murs* » [1] de leurs appartements et de cultiver des légumes qui apportent un complément alimentaire. Les objectifs opérationnels décrits par la commune paraissent avoir globalement été atteints : l'aménagement des jardins s'est fait dans le respect des principes du développement durable, une certaine convivialité règne au sein des jardins d'après les membres du bureau de l'association, et un espace est réservé pour des personnes ayant des difficultés économiques et sociales (deux parcelles sont attribuées au CCAS, et une pour le Centre-Médico-Psychologique) qui les cultive. Selon Jérémy Darney, « *respect et ouverture d'esprit » sont présents dans les jardins, et c'est pour lui « le reflet de ce qui se passe dans le quartier* »[1]

Cependant, la vocation initiale des jardins, déterminée et approuvée lors de la co-production avec les habitants, a été perdue : si les Jardins de Baugé disposent des aménagements prévus lors de cette étape, ils ne fonctionnent pas comme de véritables jardins partagés. Ils bénéficient à la trentaine de jardiniers disposant d'une parcelle et à leurs familles, mais finalement peu aux autres habitants du quartier.

3) Des liens avec le quartier qui restent à créer

Avec la ferme de Baugé

Inaugurée en 2014, peu de temps après les Jardins de Baugé, la ferme de Baugé permet d'élever aujourd'hui une cinquantaine de chèvres et une cinquantaine de brebis. Deux jeunes éleveurs se sont installés et ont signé un bail rural environnemental (bail qui impose à l'exploitant de respecter un certain nombre de bonnes pratiques environnementales) avec la mairie. Du fromage de chèvre et de la viande d'agneau sont vendus directement à la ferme, et via des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) à Villenave d'Ornon et Léognan (commune voisine), ainsi que sur les marchés de Villenave et Gradignan (autre commune voisine). Les enfants des écoles de la commune viennent en visite à la ferme découvrir « le monde de l'élevage et la gestion des espaces naturels sensibles » (Ville de Villenave d'Ornon, 2015), contrepartie prévue dans le bail rural environnemental. La création de cette ferme était l'une des actions phares de l'Agenda 21 1ère génération de la ville, avec celle des Jardins de Baugé. « *Sur le quartier de Sarcignan, il y a maintenant une offre de jardins, de circuits courts, on peut dire que c'est une réussite* » conclut Mathias Morel [2]

Quelle est la relation entre ces deux équipements ? La mairie ne sait pas exactement quelle est la nature de cette relation : elle ne régule pas la relation habitants-ferme et ferme-jardiniers. Elle a été « *moteur dans la livraison de l'équipement, mais les usages sont libres* » [2]. Actuellement, la ferme et la mairie ont un rapport de locataire à propriétaire, et il est « *difficile pour la mairie d'être prescripteur de bonnes pratiques* » [2]. Jérémy Darney confirme que les jardins « *n'ont pas de lien proprement dit avec la ferme de Baugé* » et qu'il n'y a « *pas encore de passerelle morale et physique* »[1]
C'est donc aussi un lien physique qui fait défaut alors que 500 mètres seulement séparent les jardins de la ferme : dans les jardins, le 2ème portillon, initialement prévu pour accéder à la prairie et à la ferme, est fermé. Il est utilisé seulement par les jardiniers pour rejoindre plus rapidement la résidence par un chemin tracé au fur et à mesure des passages.

---

1 Entretien téléphonique avec Jérémy Darney, animateur socio-culturel, Centre Social Saint-Exupéry, Villenave d'Ornon, 13 juin 2018.

2 Entretien avec Mathias Morel, Directeur du Service Développement Durable, Villenave d'Ornon, 31 mai 2018.

Figure 16. Aucun chemin n'est formalisé entre les jardins et la ferme. (Nelly Le Caroff, Villenave d'Ornon, mai 2018).

« *Il n'y a pas de relation physique entre les jardins et la ferme : il n'y a pas de chemin. Pour aller chercher du fumier, il faut prendre la voiture.* » [1] (Figure 16).

Idéalement, la mairie aimerait qu'il y ait plus de relations entre les lieux, qu'ils fonctionnement de manière plus intégrée, mais il faut que les intérêts se croisent.
Au début, la ferme de Baugé participait à des animations sur les jardins, mais d'autres débouchés tels que les marchés ou les AMAP se sont révélés plus intéressants. [1]

Si les deux équipements ne sont pas reliés actuellement, pour Jérémy Darney, la ferme reste « *potentiellement un partenaire à venir* » [1] par exemple pour organiser une visite du site avec les jardiniers. Il y a un potentiel de relation avec la ferme et d'une contrepartie que les jardins pourraient amener.

Avec le reste du quartier

La mairie et le CSC Saint-Exupéry souhaitent développer davantage les liens entre les Jardins de Baugé et le reste du quartier, à travers deux axes : l'inter-générationnalité et les déplacements doux.

Concernant le premier axe, l'objectif est de travailler davantage avec l'école et la crèche en leur permettant de partager une parcelle. En plus de l'intérêt pédagogique du jardinage pour les structures, cela permettrait d'amener un autre public dans les jardins, et de favoriser ainsi l'inter-générationnalité entre enfants et jardiniers.

Concernant le second axe, un projet de cheminement doux est en réflexion dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et de l'Agenda 21 2ème génération. Il s'agit de créer une « *alternative nature au chemin Gaston, une voie routière jugée dangereuse* », de desservir et ainsi valoriser les équipements du quartier, comme les Jardins de Baugé, l'école, la Ferme de Baugé, le CSC Saint-Exupéry, etc. Le tracé du chemin pourrait passer par la prairie, et «*contribuer à la sensibilisation des riverains au maintien de ces espaces de nature, à la gestion pastorale, ainsi qu'à les inciter aux déplacements doux, non émetteurs de gaz à effet de serre*» (Ville de Villenave d'Ornon, 2015). La création de ce cheminement permettrait de « r*emettre en cohérence l'équipement des jardins familiaux avec la ferme* » [1]

Dans l'Agenda 21 2ème génération, créer ce cheminement fait partie de l'action n°1 *« Soutenir la préservation des continuités vertes, leur accessibilité et leur valorisation auprès de la population* ». L'idée est de former une continuité le long de la rivière Eau Bourde entre les espaces de nature du quartier de Sarcignan, et d'autres espaces verts (comme le Parc de la Tannerie) situés sur la commune voisine de Gradignan.

1 Entretien avec Mathias Morel, Directeur du Service Développement Durable, Villenave d'Ornon, 31 mai 2018.

2 Entretien téléphonique avec Jérémy Darney, animateur socio-culturel, Centre Social Saint-Exupéry, Villenave d'Ornon, 13 juin 2018.

A travers le projet d'extension des jardins

« *Aujourd'hui, le nombre de parcelles [*32] *ne permet plus de répondre à la demande* [30 demandes en attente] », tel est le constat fait dans l'Agenda 21 2ème génération. L'espace nécessaire pour créer 32 autres parcelles dans le prolongement des jardins ayant été prévu dès le début du projet, une extension sera faite en 2019. La mairie a prévu de saisir cette occasion pour établir une charte de gestion environnementale et accompagner les jardiniers vers des pratiques plus responsables, dans le cadre de l'Agenda 21. Cela peut aussi être le moment propice pour repenser la relation des jardins avec la ferme de Baugé et le reste du quartier, l'ambition de la ville étant de se servir des jardins « *comme supports de développement social du quartier ».*

Partie D : Une trame alimentaire à l'échelle d'un quartier : quelles sont les conditions nécessaires ?

1) Conclusions de l'étude de cas

Après avoir étudié le cas des jardins partagés de Baugé, nous remarquons que de nombreuses conditions favorables à l'émergence d'une trame alimentaire telle que présentée en introduction étaient réunies sur le quartier de Sarcignan :

- Une volonté politique de la ville de faire du développement durable un levier d'évolution pour le quartier,
- Un quartier en difficulté socio-économique mais ayant pour atout un espace de nature en ville présentant des qualités écologiques, paysagères et agricoles,
- Des jardins partagés co-construits avec les habitants, conçus comme un paysage multifonctionnel et pensés pour être intégrés au quartier d'un point de vue fonctionnel et paysager,
- Des futurs jardiniers impliqués dans la co-construction étant principalement motivés par l'intérêt alimentaire des jardins,
- Une ferme urbaine implantée à 500 mètres des jardins partagés, et proposant des produits en vente directe.

Aujourd'hui, les résultats montrent cependant que les équipements fonctionnent de manière séparée :

- Les jardins partagés se sont transformés en jardins familiaux, perdant une ouverture vers les habitants du quartier, et leur fonction d'espace vert de détente et d'échange, ouvert à tous,
- Il n'y a pas de lien effectif entre la ferme urbaine et les jardins : ils ne sont ni reliés physiquement, ni fonctionnellement (par exemple, le fumier produit par les animaux de la ferme n'est pas mutualisé).

Cet exemple étudié donne l'impression de se trouver face à une ébauche de trame alimentaire, mais qui n'a pas été concrétisée. Cela nous amène à développer l'idée d'une trame alimentaire organisée à l'échelle d'un quartier et à déterminer les conditions de sa réalisation, en s'appuyant sur les conclusions de cette étude de cas.

2) Un premier niveau de définition de la trame alimentaire

Que pourrait être une trame alimentaire organisée à l'échelle du quartier ?

Il s'agit d'un système formé au sein d'un quartier par tous les espaces qui ont une fonction alimentaire et qui ainsi, relèvent d'un paysage nourricier.

Quel est l'intérêt de vouloir relier ces espaces ?

Avant tout, ce sont des espaces qui contribuent par leur fonction alimentaire à une réponse à l'enjeu sociétal évoqué en introduction : l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Les jardins partagés réunissent des personnes qui ont souvent des difficultés socio-économiques, mais une volonté de mieux se nourrir grâce à l'autoproduction et la culture d'une parcelle (PADES, SaluTerre, 2013). Relier les jardins partagés aux autres lieux où une agriculture urbaine est pratiquée permettrait de :

- faciliter des échanges qui peuvent être bénéfiques pour les jardiniers, comme pour les autres structures, en leur donnant accès à des ressources dont ils ne disposent pas : des échanges de savoir-faire, de matériaux (semences, jeunes plants etc.), de matières premières (fumier, compost),
- mutualiser des équipements, pour la production (Figure 17), pour la transformation alimentaire (conserverie, espaces de stockage, etc.) ou pour la vente directe de produits, par exemple,
- renforcer les capacités de l'ensemble des lieux concernés pour produire de la nourriture (et donc la fonction alimentaire),
- renforcer toutes les autres fonctions des lieux (sociale, économique, écologique, etc.),
- créer une synergie positive sur le quartier, profitable aux habitants, au-delà de la production et la transformation de nourriture.

Figure 17. La serre de la ferme pédagogique du quartier des Aubiers est aussi utilisée par les habitants moteurs du projet de la ferme urbaine (Nelly Le Caroff, Bordeaux, avril 2018).

De quelle manière pourraient-ils être reliés ?

Ces lieux pourraient être reliés :

- de manière physique, à l'aide de **« liaisons »** : par un accès facilité, notamment par la création de cheminements doux entre eux, adaptés à la mobilité des habitants du quartier et à leurs besoins,

- de manière fonctionnelle, en ayant des **« liens »** : par une proximité entre les structures gestionnaires des lieux. Cela peut prendre différentes formes, par exemple : la gestion commune de certains aspects matériel, une gouvernance commune, etc.

- par une réflexion paysagère globale : que le paysage, notamment le paysage comestible, soit vecteur de continuités entre ces lieux et qu'ils forment un ensemble de paysages multifonctionnels.

Ainsi, la trame alimentaire pourrait s'organiser autour de deux composantes majeures (Figure 18) :

- des **« cœurs de trame »**, projets structurants nécessitant une gestion particulière et impulsant les échanges, c'est-à-dire les jardins partagés, les jardins collectifs, les fermes urbaines, les fermes pédagogiques (Figure 19), les poulaillers collectifs, les ruchers partagés, les maraîchages, les hortillonnages, etc.

- des **« liaisons »** entre les cœurs de trame, qui se manifestent en termes physiques par des aménagements au sein du quartier nécessitant moins de gestion et d'organisation, et relevant du paysagisme comestible, par exemple : des bacs à jardiner, des cultures en lasagnes (Figure 20), des jardins en carré, des haies gourmandes, des pieds de murs végétalisés, des arbres fruitiers...

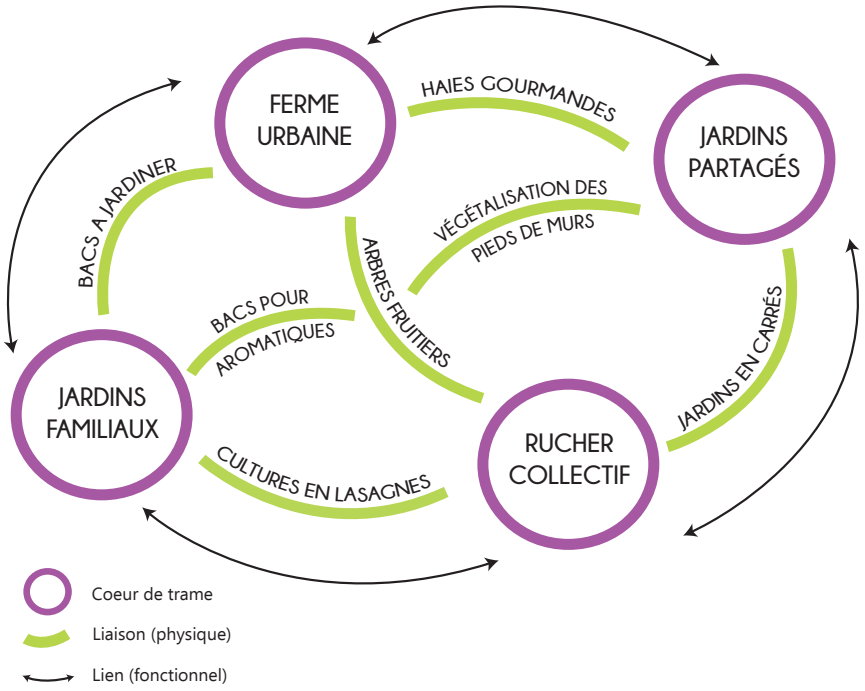

Figure 18. Les deux composantes majeures de la trame alimentaire à l'échelle du quartier : les cœurs de trame et les liaisons - exemple. (Nelly Le Caroff, août 2018).

Figure 19. La ferme pédagogique des Aubiers. (Nelly Le Caroff, Bordeaux, avril 2018).

Figure 20 Cultures en lasagnes dans un parc public. (Nelly Le Caroff, Quétigny, juillet 2018).

3) Les conditions nécessaires

D'après les conclusions de cette étude de cas et cette première définition de ce que pourrait être la trame alimentaire à l'échelle d'un quartier, plusieurs éléments peuvent être mis en avant comme conditions nécessaires à la mise en place d'une telle trame :

Au niveau de la commune :

- l'existence d'une ambition politique en termes de développement durable et de stratégie alimentaire,
- le recours à une approche intégrée entre les différents services,
- la volonté de mettre en cohérence les espaces ayant une fonction alimentaire et d'en développer de nouveaux,
- la disponibilité de foncier propice à la mise en place d'une production.

Au niveau des divers acteurs concernés (structures gestionnaires des différents lieux, habitants, associations…) :

- la volonté de coopérer,
- la constitution de modes d'organisation permettant de faciliter les échanges.

Un suivi des projets après la livraison pour s'assurer que les intentions initiales sont bien respectées est important, comme dans le cas des jardins partagés. La présence d'un paysagiste dans l'ensemble de la démarche paraît également essentielle.

La trame alimentaire doit ainsi être le fruit d'une réflexion développée au niveau d'un quartier, pour créer un système adapté au contexte et aux ressources propres à ce dernier. Néanmoins, pour avoir une vraie cohérence et un impact au-delà du quartier, il est nécessaire qu'elle puisse dépasser cette échelle pour être planifiée. La manière de réaliser cette planification et de considérer la trame alimentaire dans les stratégies urbaines reste ainsi à déterminer, de même que les conditions de sa mise en œuvre, et le rôle que pourrait avoir chacun des acteurs (collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), habitants, aménageurs/paysagistes…).

CHAPITRE 3 : La trame alimentaire, des paysages multifonctionnels à créer à l'échelle métropolitaine

L'échelle de la métropole* semble être adaptée pour une planification globale de la trame alimentaire. En effet, la loi MAPTAM[1] a notamment consolidé les compétences des métropoles en matière d'aménagement de l'espace : elles sont désormais en capacité d'élaborer un PLUi et un SCOT, outils qui permettent une planification stratégique et spatiale de politiques liées entre autres à l'urbanisme, à l'environnement et où le paysage est pris en compte. C'est aussi une échelle où peuvent s'élaborer des stratégies alimentaires, telles que les Projets Alimentaires Territoriaux, ou des démarches de gouvernance alimentaire. Après avoir fait un tour d'horizon des manières dont les jardins partagés sont planifiés et des évolutions qui apparaissent, nous allons ainsi décliner l'idée de trame alimentaire à l'échelle métropolitaine.

Partie A : Etat des lieux : quelle planification pour le développement des jardins partagés actuellement ?

1) Un développement peu planifié

Des initiatives très locales facilitées par les collectivités territoriales et par les EPCI

Généralement, la création de jardins partagés dans une commune résulte d'initiatives très locales : une mairie, un bailleur social, un centre socio-culturel, une association, un collectif d'habitants ou encore une entreprise peuvent être à l'origine d'un projet (Jaréno, 2018).

Ces initiatives sont de plus en plus soutenues par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui mettent en place des « *politiques d'accompagnement, voire de promotion, pour l'installation de nouveaux jardins* » (Den Hartigh, 2012). Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent par exemple faciliter l'accès à un terrain pour les porteurs de projets, fournir un soutien matériel et logistique via le service des espaces verts, ou encore demander à ce que le projet respecte une charte particulière.

Bordeaux Métropole a ainsi mis en place une politique d'accompagnement pour les projets de jardins collectifs : « *Ce sont les communes qui portent le projet, Bordeaux Métropole est un relais. (…) Soit les communes proposent du foncier, soit un collectif d'habitants a repéré du foncier et le propose. La Métropole passe une convention avec la commune, qui elle-même passe une convention avec les habitants* [dans le cas de terrains appartenant à la Métropole]. » précise Anne Desurmont[2]. La Métropole est en lien avec 3 structures partenaires pour rechercher les projets naissants et accompagner les différentes étapes de la création des jardins partagés pendant 2 ans. Elle dispose de plus d'une Charte des jardins partagés, fruit d'un processus de concertation mené par SaluTerre en 2016, qui regroupe les principes que l'élaboration d'un nouveau jardin doit respecter.

1 LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

2 Entretien avec Anne Desurmont, chef de centre Trame verte sociale, service des Espaces Verts de Bordeaux Métropole, Bordeaux, 25 juillet 2018.

Une implantation spatiale qui résulte d'opportunités

Le développement de jardins partagés est grandement lié à l'accès au foncier et à sa disponibilité. Or, ce dernier fait en ville « *l'objet d'une recherche de rentabilité économique très intense. La moindre parcelle de terrain constructible passe en priorité sur un investissement de ventes de propriétés immobilières ou de bâti en location. La fonction agricole sur ces types d'espaces agricoles recherchés en plein centre ville est très marginale* » (Palluault, 2017). La création de nouveaux jardins dépend donc de la politique de la municipalité qui met à disposition ou non des terrains dont elle est propriétaire, ou de la volonté de bailleurs sociaux et autres propriétaires de terrains (entreprises, particuliers…) pour rendre disponible un espace (Den Hartigh, 2012).

Les jardins ont de ce fait tendance à s'installer sur des délaissés urbains, suite à l'initiative de collectifs d'habitants qui repèrent plus facilement ce type de terrain comme endroit potentiel, ou alors attribués préférentiellement par une collectivité ou un EPCI. Ces délaissés urbains ont souvent l'inconvénient de ne pas être des terrains pérennes, c'est-à-dire qu'ils sont destinés à un autre usage, (logements ou équipements publics par exemple) à plus ou moins long terme, et que les jardins ne sont présents que dans une période transitoire. Cette incertitude sur le devenir de l'espace constitue un frein pour les porteurs de projets (Palluault, 2017).

Actuellement, dans la plupart des communes et EPCI, le développement des jardins partagés ne semble donc pas faire l'objet d'une planification particulière, ou d'une réflexion quant aux endroits où il serait le plus propice. Ainsi, à Montpellier, où la politique municipale a permis un essor important des jardins partagés depuis 2004 (une vingtaine de jardins implantés), leur création « *se fait au coup par coup, sous l'impulsion des demandes citadines, et ne fait pour le moment l'objet d'aucune planification* » (Mousselin, Scheromm, 2015). C'est également le cas de Bordeaux Métropole, comme en témoigne Anne Desurmont : « l*a création de jardins partagés est plutôt née d'opportunités, au cas par cas, dans des friches ou des délaissés. (…) Il n'y a pas encore de réflexion par rapport à une continuité plus globale.* »[1] Ainsi, comme le montrent les résultats du projet JASSUR, « *la prise en compte des jardins* [collectifs] *dans les stratégies urbaines reste inachevée* » (Consalès, Schwartz, 2016).

Il en est de même pour les projets concernant l'agriculture urbaine en général : « *Ne s'installant pas (ou peu) dans des continuums spatiaux et fonctionnels, les initiatives en agriculture urbaine sont généralement éparses et très peu connectées entre elles et avec l'urbanisme. Cette approche sous forme d'acupuncture urbaine permet certainement une forte dissémination de l'agriculture urbaine à travers la trame urbaine, permet une large diversité d'initiatives et donne une liberté d'action favorisant l'innovation sociale. Toutefois, si l'agriculture urbaine vise la justice alimentaire, l'écologisation de la ville et une pratique environnementale, un cadre global est essentiel* » (Duchemin, 2015 b).

2) L'émergence de réflexions plus intégrées

Des communes et EPCI se lancent cependant de plus en plus dans des démarches qui permettent de mieux planifier le développement des jardins partagés sur un territoire. Petit à petit, ceux-ci sont inclus dans des réflexions globales autour de l'agriculture urbaine et de l'aménagement du territoire. Ces réflexions plus intégrées sont à différents niveaux suivant les localités, et semblent principalement passer par 4 types de démarches :

1 Entretien avec Anne Desurmont, chef de centre Trame verte sociale, service des Espaces Verts de Bordeaux Métropole, Bordeaux, 25 juillet 2018.

Par l'inscription des jardins partagés dans le PLUi

Inscrire des jardins partagés dans un PLUi permet de préserver ceux qui existent, mais aussi d'anticiper et de réserver des zones pour des jardins en devenir. « *Prévoir les jardins collectifs dans l'aménagement du territoire les rend légitimes, au même titre qu'un équipement public ou des logements* » (Den Hartigh, 2012). Les jardins partagés peuvent être classés en tant qu'espace vert ou espace naturel, ce qui permet une certaine protection. Par exemple, dans le PLUi de Bordeaux Métropole, Les Jardins de Baugé à Villenave d'Ornon sont classés « Zone Naturelle générique », c'est-à-dire que des constructions nouvelles ne sont pas autorisées, hormis celles liées à des missions d'entretien et gestion des espaces naturels, ou nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Le « *maintien et le développement d'espaces dédiés à la création de jardins familiaux ou de jardins partagés au sein des quartiers* » est de plus préconisé dans l'axe « *agir sur la qualité urbaine* » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Métropole.

Même s'il n'existe pas de zonage spécifique pour les jardins partagés dans le PLUi, et qu'il ne s'agit pas d'une pratique encore très courante, les communes peuvent décider d'en créer un en particulier. La ville de Montreuil, en région parisienne, a de cette manière instauré un sous zonage « jardin partagé protégé » (Ville de Montreuil-sous-Bois, 2012).

Par la reconnaissance des jardins partagés comme éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue* est « *un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques* », qui constitue « *un outil d'aménagement durable du territoire* » [2]. Elle est composée de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité. Les résultats du projet JASSUR montrent que les jardins collectifs urbains et leurs sols sont des réservoirs de biodiversité, notamment grâce à la diversité des cultures qui y sont faites, et à des pratiques dites écologiques. Ces résultats justifient donc que les jardins partagés soient considérés comme des éléments des trames vertes, et qu'ils aient leur place dans la conception des trames vertes dans la conception de ces dernières (Consalès, Schwartz, 2016).

Les communes et les EPCI semblent reconnaître les jardins partagés en tant qu'espaces favorisant le maintien de la biodiversité en ville, et comme outils de sensibilisation à ce sujet (Demailly, 2017). D'après les recherches de Kaduna-Ève Demailly sur certains jardins partagés franciliens, leur rôle écologique est très valorisé (surtout en termes de communication) mais n'est pas réellement pris en compte, car les jardins étudiés ne sont pas intégrés aux trames vertes urbaines. Ces jardins ne sont pas présents dans les documents qui planifient la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et locale (Schéma de Cohérence Territoriale).

La prise en compte de la fonction écologique des jardins partagés varie en France suivant les localités : il apparaît que ceux-ci commencent à être considérés comme éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, comme en témoigne cet extrait de guide pratique sur l'intégration de cette dernière dans les documents d'urbanisme : « *Les espaces naturels urbains peuvent s'avérer d'excellents réservoirs de biodiversité, qui peuvent se manifester sous plusieurs formes (cours d'eau, jardins clos, espaces verts, jardins partagés…). Mis en réseaux, ils constituent de véritables continuités écologiques support d'habitats naturels et vecteurs de dispersion d'espèces et d'échanges entre elles.* » (Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays de Lorient, 2014).

En se penchant sur le contenu des Documents d'Orientations et d'Objectifs de plusieurs SCOT, nous constatons que l'implantation de nouveaux jardins est surtout recommandée dans deux types d'espaces :

- à proximité des quartiers très urbanisés. La multifonctionnalité des jardins partagés est recherchée dans ces contextes, en particulier pour la cohésion sociale, la production alimentaire, et l'amélioration du cadre de vie. Les jardins partagés entraînent une complémentarité aux parcs existants pour valoriser les espaces de nature en milieu urbain dense (SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole et Loire Angers).
- dans les « lisières ville-nature » et dans les espaces où le tissu urbain se retrouve en contact avec la Trame Verte et Bleue. Le rôle des jardins partagés est alors d'assurer une continuité écologique, une liaison douce jusqu'au tissu urbanisé, mais aussi de créer une interface paysagère de qualité, dédiée à un usage collectif (SCOT du Pays de Lorient, de l'aire métropolitaine bordelaise, de Montpellier Méditerranée Métropole).

Créer de nouveaux jardins partagés apparaît ainsi comme l'une des réponses apportées par certains SCOT pour prolonger la Trame Verte et Bleue en servant de relais dans les continuités écologiques. En ce qui concerne les jardins partagés existants, leur maintien est recommandé (SCOT des agglomérations de Lorient et Montpellier), et cette préservation peut passer par une intégration dans la Trame Verte et Bleue (SCOT du Boulonnois et de Plaine Commune).

Par la reconnaissance des jardins partagés comme éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

Figure 21. Biodiversité cultivée dans les jardins partagés. (Nelly Le Caroff, Marais Poitevin, 2011).

La Trame Verte et Bleue* est « *un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques* », qui constitue « *un outil d'aménagement durable du territoire* » [2]. Elle est composée de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité. Les résultats du projet JASSUR montrent que les jardins collectifs urbains et leurs sols sont des réservoirs de biodiversité, notamment grâce à la diversité des cultures qui y sont faites, et à des pratiques dites écologiques (Figure 21). Ces résultats justifient donc que les jardins partagés soient considérés comme des éléments des trames vertes, et qu'ils aient leur place dans la conception des trames vertes dans la conception de ces dernières (Consalès, Schwartz, 2016).

Les communes et les EPCI semblent reconnaître les jardins partagés en tant qu'espaces favorisant le maintien de la biodiversité en ville, et comme outils de sensibilisation à ce sujet (Demailly, 2017). D'après les recherches de Kaduna-Ève Demailly sur certains jardins partagés franciliens, leur rôle écologique est très valorisé (surtout en termes de communication) mais n'est pas réellement pris en compte, car les jardins étudiés ne sont pas intégrés aux trames vertes urbaines. Ces jardins ne sont pas présents dans les documents qui planifient la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et locale (Schéma de Cohérence Territoriale).

La prise en compte de la fonction écologique des jardins partagés varie en France suivant les localités : il apparaît que ceux-ci commencent à être considérés comme éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, comme en témoigne cet extrait de guide pratique sur l'intégration de cette dernière dans les documents d'urbanisme : « *Les espaces naturels urbains peuvent s'avérer d'excellents réservoirs de biodiversité, qui peuvent se manifester sous plusieurs formes (cours d'eau, jardins clos, espaces verts, jardins partagés…). Mis en réseaux, ils constituent de véritables continuités écologiques support d'habitats naturels et vecteurs de dispersion d'espèces et d'échanges entre elles.* » (Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays de Lorient, 2014)

En se penchant sur le contenu des Documents d'Orientations et d'Objectifs de plusieurs SCOT, nous constatons que l'implantation de nouveaux jardins est surtout recommandée dans deux types d'espaces :

- **à proximité des quartiers très urbanisés.** La multifonctionnalité des jardins partagés est recherchée dans ces contextes, en particulier pour la cohésion sociale, la production alimentaire, et l'amélioration du cadre de vie. Les jardins partagés entraînent une complémentarité aux parcs existants pour valoriser les espaces de nature en milieu urbain dense (SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole et Loire Angers).

- **dans les « lisières ville-nature » et dans les espaces où le tissu urbain se retrouve en contact avec la Trame Verte et Bleue.** Le rôle des jardins partagés est alors d'assurer une continuité écologique, une liaison douce jusqu'au tissu urbanisé, mais aussi de créer une interface paysagère de qualité, dédiée à un usage collectif (SCOT du Pays de Lorient, de l'aire métropolitaine bordelaise, de Montpellier Méditerranée Métropole).

Créer de nouveaux jardins partagés apparaît ainsi comme l'une des réponses apportées par certains SCOT pour prolonger la Trame Verte et Bleue en servant de relais dans les continuités écologiques. En ce qui concerne les jardins partagés existants, leur maintien est recommandé (SCOT des agglomérations de Lorient et Montpellier), et cette préservation peut passer par une intégration dans la Trame Verte et Bleue (SCOT du Boulonnois et de Plaine Commune).

En se servant de la Trame Verte et Bleue comme armature pour créer des paysages nourriciers

Si un début de préservation et de planification du développement des jardins partagés commence désormais à se dessiner dans les SCOT, d'autre part des démarches combinant Trame Verte et Bleue et paysages nourriciers voient le jour. Ce sont des villes qui en prennent l'initiative, en missionnant parfois des partenaires extérieurs. La Trame Verte et Bleue peut alors servir de support dans l'élaboration d'une stratégie alimentaire pour une ville.

Celle de Roubaix a lancé une stratégie de « Ville nourricière » en 2016, pour développer sa capacité à produire de la nourriture localement et mieux répondre aux besoins de diversification alimentaire de la population, dans un contexte où près de 45 % des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les espaces productifs qui seront mis en place dans le cadre de cette stratégie contribueront « *au développement de la nature et de la biodiversité en ville* » dans le but de « *renforcer la trame verte* ». Néanmoins, un équilibre est à trouver entre le besoin alimentaire et le besoin en espaces verts, qui sont aussi importants l'un que l'autre. L'objectif est donc que « *les deux stratégies Trame verte et Ville nourricière se complètent et s'articulent* », en veillant à ce que les espaces productifs ne développent pas « *au détriment des besoins en espaces verts, de respiration et récréatifs* » (Ville de Roubaix, 2016).

Le Projet d'Archipel nourricier, piloté par l'association « les Anges Gardins » à Loos en Gohelle (Pas-de-Calais), va plus loin dans la réflexion en intégrant des espaces nourriciers au sein de la trame verte. Créer une « trame nourricière » en résonnance avec la trame verte héritée de l'activité minière, actuellement aménagée en coulée verte, est l'objectif du projet. Des terrains situés à proximité peuvent être rendus disponibles pour permettre une activité de production alimentaire. Ils appartiennent à la ville, ou à des particuliers qui n'en ont pas usage et qui ont souhaité volontairement les transmettre à l'association pour qu'ils soient cultivés. La production alimentaire pourra prendre différentes formes, qui seraient en interaction. « *Une mixité des pratiques combinée à d'autres usages d'utilité sociale (culturelle, récréative, pédagogique, patrimoniale…)* » est recherchée, ainsi que l'implication de divers acteurs du territoire, le but étant de coopérer et de partager pour être plus efficace ensemble (Hays, 2017). Une micro-ferme multi-servicielle, créé en 2017, sera l'un des piliers de la trame et du système (Figure 22).

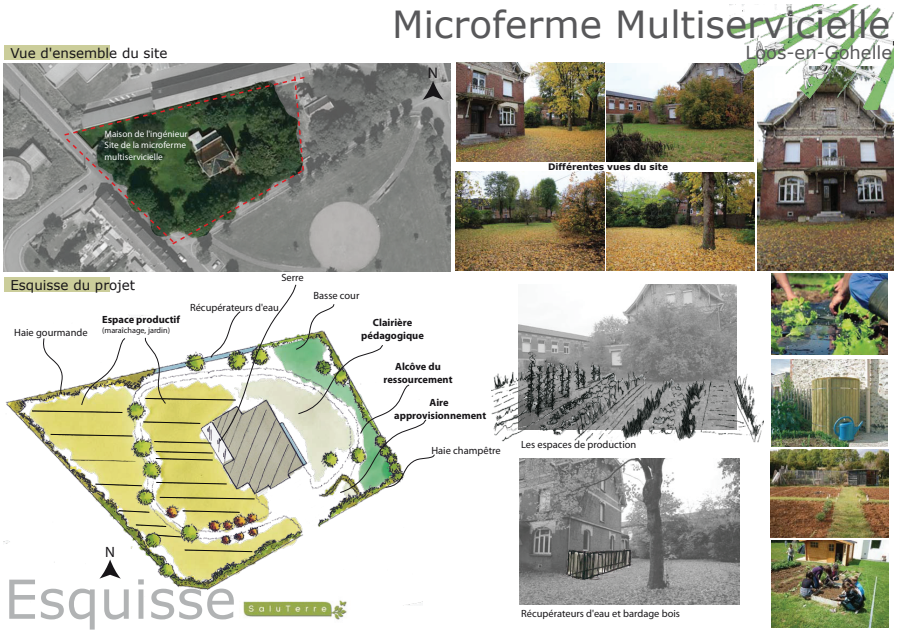

Figure 22. Esquisse de la microferme multiservicielle de Loos-en-Gohelle. (SaluTerre, 2016).

Cette idée de « trame verte nourricière » fait son chemin : à Rennes, des étudiants d'AgroCampus Ouest se sont interrogés sur le potentiel d'autonomie alimentaire de la Métropole. Une des hypothèses posées par leur travail est la « *mise en culture alimentaire d'une proportion accrue des trames vertes urbaines* ». Les trames vertes urbaines et les parcs sont utilisés par les habitants comme des lieux de détente, de promenade, mais ceux-ci sont-ils prêts à voir apparaître des potagers dans les espaces verts en ville ? C'est la question posée par les étudiants au travers de 150 questionnaires de rue. 84 % des personnes interrogées sont favorables à l'idée que les trames vertes urbaines soient mises en culture, et 50 % de ces personnes souhaiteraient y participer (Darrot, 2014). Ces résultats indiquent que les habitants seraient plutôt en majorité favorables à cette idée.

Ailleurs dans le monde, des réflexions similaires sont également en cours. Au Burkina Faso, la municipalité de Bobo-Dioulasso met en œuvre un programme pour « *expérimenter et démontrer la valorisation multifonctionnelle des trames vertes de la ville suivant le mode 'Jardin polyvalent du type agroforestier'* ». Une production forestière et maraîchère, ainsi que l'aménagement d'espaces récréatifs et dédiés à l'éducation environnementale sont projetés sur un secteur de la trame verte [3].
En dehors de ces quelques initiatives dont nous avons connaissance, le sujet des trames vertes nourricières apparaît comme peu documenté et encore émergent. L'expression « trame

nourricière » ou « trame verte comestible » est très peu utilisée. Nous pouvons citer qu'elle est mentionnée comme thème à aborder dans le programme d'une journée d'échanges entre acteurs des collectivités et professionnels de la ville, intitulée « Nature en ville et changements climatiques », et co-organisée par Plante et Cité en 2015 à Grande Synthe (Nord). D'autre part, le projet de recherche AProTer - Agriculture et proximité, gouvernance alimentaire et territoires (2017-2020), aurait un volet intitulé : « Du vert à l'alimentaire : Trames vertes – trames nourricières ». Enfin, le PAT à vocation sociale de la ville de Bordeaux, lauréat de l'appel à projets 2016-2017 du PNA, affiche comme l'un de ses objectifs : « *revoir l'aménagement de la ville à travers la mise en place d'une trame verte comestible, saine et pédagogique* » [4].

3) Des réflexions qui enrichissent la définition de la trame alimentaire

Les exemples vus précédemment nous donnent des pistes de réflexion et une nouvelle dimension pour penser la trame alimentaire. La trame alimentaire projetée à l'échelle d'un quartier pourrait s'articuler à l'échelle de la Métropole avec la Trame Verte et Bleue. Cela s'envisage en intégrant la trame alimentaire à cette dernière, c'est-à-dire en permettant l'implantation des lieux de production alimentaire au sein même de la Trame Verte et Bleue. Une complémentarité peut voir le jour entre les deux types de trames.

Comme précisé précédemment, la Trame Verte et Bleue est constituée de deux composantes : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité «*sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante*» [5]. Les corridors écologiques assurent quant à eux « *les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie* » [6] et sont de types : linéaire, discontinu ou paysager. La diversité des cultures et les modes de gestion écologique pratiqués au sein des composantes de la trame alimentaire favorisant la biodiversité, il est alors possible de réfléchir à une implantation des composantes de la trame alimentaire qui renforce la Trame Verte et Bleue :

- dans les réservoirs de biodiversité (qui peuvent se manifester en milieu urbain ou péri-urbain sous la forme de parcs, de jardins, de prairies), la création des équipements nécessitant une certaine surface comme les **« cœurs de trame »** (jardins partagés, fermes urbaines par exemple), sera privilégiée.

- dans les corridors écologiques (haies, bords de chemins, etc.), et en particulier les corridors de type discontinu, une dimension nourricière pourra être ajoutée grâce au paysagisme comestible, et à des petits équipements de types bacs de jardinage, constituant les **« liaisons »** de la trame.

La trame alimentaire serait donc ainsi constituée :

- à l'échelle d'un quartier, d'un système capable de fournir aux habitants des solutions pour produire ou acheter une alimentation locale, durable et saine dans des conditions optimisées. Ce système produirait par la même occasion des paysages multifonctionnels, améliorant le cadre de vie et répondant à d'autres besoins des habitants et acteurs du quartier.
- à l'échelle d'une métropole, d'un **ensemble de systèmes inscrits dans la Trame Verte et Bleue**, porteurs d'une cohérence paysagère et contribuant à la stratégie alimentaire de la métropole. Inclure la trame alimentaire dans la Trame Verte et Bleue permettrait ainsi de pérenniser son emplacement.

Partie B : Mettre en œuvre une trame alimentaire : proposition d'une démarche

Nous proposons dans cette partie une démarche qui pourrait être appliquée pour mettre en place une trame alimentaire, d'abord à l'échelle du quartier et de la commune, et à celle de la métropole. Cette démarche s'appuie sur celle de « Planification d'un quartier nourricier » développée par Eric Duchemin (Duchemin, 2015 b), sur le guide d'aide à la décision « Agir pour les agricultures des aires urbaines » (Plante & Cité, Terres en villes, 2017), et sur les éléments de diagnostic pour « Préparer une politique de jardinage collectifs à l'échelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux » (PADES, SaluTerre, 2013).

1) Proposition d'une démarche

Au niveau de chaque commune de la métropole

1ère étape : établir un diagnostic partagé

Lors de cette première étape, il s'agit de réunir tous les acteurs liés à la production alimentaire sur la commune dans un groupe de travail pour co-construire un diagnostic de l'existant, et de déterminer les enjeux spécifiques à la commune, les besoins des acteurs, les forces, les faiblesses et les opportunités. Ce diagnostic pourra être piloté par la commune, aidée d'un paysagiste. Cette étape consistera à :

1. Inventorier tous les jardins partagés et initiatives relevant de l'agriculture urbaine sur la commune, et les caractériser en décrivant le type de site, sa dimension, le type d'organisation, les acteurs concernés, les objectifs affichés (Duchemin, 2015 b). Déterminer si ces sites relèvent plutôt d'une composante « cœur de trame » ou « liaison » (cf page).

2. Pour chacune des composantes, établir une liste des besoins et des ressources dont elles disposent, et qu'elles pourraient éventuellement partager, comme du matériel, des compétences, etc.

3. Repérer s'il y a déjà des « liens » existants ou en projet entre les « cœurs de trame », par exemple : des visites organisées régulièrement, des échanges de matériel. Penser aux liens qui pourraient émerger, en fonction des besoins et des ressources déterminés précédemment.

4. Repérer de la même manière les éventuelles « liaisons » existant entre les « cœurs de trame », par exemple des cheminements doux ponctués de bacs à jardiner. Si ce n'est pas le cas, le groupe de travail peut réfléchir à celles qu'il serait intéressant de créer.

5. Localiser les sites recensés sur une carte détaillée, en spatialisant leur emprise foncière et en symbolisant les « liaisons » qui existent déjà, et celles qu'il faudrait créer.

Cette étape permet de faire un premier état des lieux de ce qui existe en termes alimentaires au sein de la commune. C'est l'occasion de réunir pour la première fois dans une démarche participative des acteurs qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble, et qui n'ont peut être même pas connaissance de ce qui est fait ailleurs dans la commune. La **«cartographie de diagnostic »** obtenue sert de base pour la suite de la démarche.

2ème étape : réaliser une cartographie potentielle de la trame alimentaire

Après avoir repéré les « cœurs de trame » existants, les « liens » et « liaisons » qui seraient à créer, il est important d'étudier les documents de planification qui s'appliquent à la commune, tels que le SCOT et le PLUi. En effet, ces documents identifient la Trame Verte et Bleue sur le territoire en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et présentent des cartographies où apparaissent les enjeux liés à la préservation de ces continuités écologiques. Ces dernières donnent de plus des orientations concernant le paysage et les espaces à préserver. Autant d'indications qui permettent de repérer des espaces qui seraient favorables à la mise en place de la trame alimentaire, en suivant ce cheminement :

1 Superposer la cartographie de diagnostic avec les cartographies décrites précédemment qui se trouvent dans SCOT ou le PLUi.

2 Repérer les secteurs qui semblent être favorables à l'implantation de la trame alimentaire : corridors écologiques et réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, espaces de nature urbains à valoriser, liaisons écologiques et paysagères à restaurer ou à maintenir, etc.

3 Ajouter ces secteurs à la cartographie de diagnostic, et regarder si leur localisation coïncide avec l'emplacement de « cœurs de trame » et de « liaisons » à créer.

4 Suite à cette analyse, sélectionner des « secteurs potentiels » de la trame, où ces composantes de la trame pourraient voir le jour. On aboutit ainsi à une **«cartographie potentielle de la trame alimentaire»**.

3ème étape : étudier la faisabilité de la trame alimentaire

Après avoir obtenu cette carte, il s'agit de se pencher plus en détail sur les « secteurs potentiels » concernés afin de déterminer quel type de projet serait le plus adapté. Pour chaque secteur identifié, les données suivantes sont réunies :

- Le type de milieu : friche, parc, prairie, rue, etc.
- La surface du secteur.
- Le zonage du PLUi, qui est consulté pour connaître la classification et le règlement qui s'appliquent aux terrains concernés, et donc les types d'usages et de constructions qui sont permis.
- La qualité agronomique des sols, pour déterminer si les sols sont de bonne qualité, et s'il y a une contamination avérée ou possible par des polluants.
- L'environnement du secteur, la densité de population aux abords du secteur, et les contraintes extérieures à prendre en compte sont compilées.
- La propriété du foncier : le cadastre est utilisé pour savoir s'il s'agit d'un propriétaire public ou privé.

L'analyse et le recoupement de ces informations permettent d'associer à chaque secteur des composantes de la trame et des types de projets qui seraient les plus judicieux à implanter. Par exemple, pour une friche d'une surface réduite (50 m²), située au cœur d'un îlot urbain, appartenant à la commune et dont les sols sont pollués, il est possible d'envisager d'installer une production végétale de plusieurs manières. Des cultures peuvent être mises en place dans des bacs, pour s'affranchir de la contrainte de la pollution des sols, mais d'autres solutions innovantes adaptées en fonction du type de pollution peuvent être expérimentées, comme par exemple des espaces dédiés à de la phytorémédiation, des cultures en lasagnes… le tout suivi

selon un protocole scientifique. Il est même possible dans un processus de co-construction de réaliser cette mesure en sciences participatives avec les jardiniers habitants.

On peut ainsi établir une « cartographie de projet de trame alimentaire » précisant quels sont les secteurs envisagés pour le développement de la trame alimentaire, et quels sont les composantes et types de projets qui y sont préconisés.

A l'échelle de la métropole

4ème étape : planifier la réalisation de la trame

Cette étape est celle du passage à l'échelle métropolitaine, nécessaire pour harmoniser l'ensemble des trames alimentaires projetées pour chaque commune et faciliter leur mise en œuvre. Elle consiste à :

1. Réunir les cartographies de projet de trame alimentaire obtenues par chaque commune et en dégager de grandes orientations, pour réaliser une carte métropolitaine de la trame, qui pourra être formalisée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT.

2. Déterminer par commune les secteurs « prioritaires » pour le développement de la trame, en fonction des besoins de la population.

Le rôle de la Métropole est de faciliter la mise à disposition du foncier pour des porteurs de projets dans ces secteurs dits prioritaires. Elle pourra étudier la possibilité de mettre en place des modes de contractualisation qui permettent l'usage de terrains, qu'ils appartiennent aux communes, à la métropole, ou à des privés qui accepteraient de louer leurs terrains. Les conditions d'un soutien financier de la part de la Métropole seront également à envisager.

A l'échelle de chaque commune de la métropole

5ème étape : mise en œuvre opérationnelle

Après avoir été planifiée à l'échelle de la Métropole, la trame alimentaire sera mise en œuvre de façon opérationnelle principalement au niveau des communes. La proximité et l'échelle plus restreinte incarnées par la municipalité sont plus adaptées pour assurer « une coordination générale et un accompagnement technique des projets », ainsi que pour « apporter une aide à la réalisation (financière ou matérielle) à travers les services techniques » (PADES, SaluTerre, 2013).

Une forme de gouvernance sera trouvée pour regrouper plusieurs projets à l'échelle d'un quartier dans un même pôle, permettant une gestion commune adaptée aux besoins de chaque structure existante ou à créer, relevant de la trame. Les habitants pourront s'investir dans les projets et seront encouragés à développer leurs idées.

La création d'une autre gouvernance au niveau municipal coordonnera la mise en place de la trame, afin de prendre des décisions stratégiques, de faciliter l'accès au foncier et les échanges entre pôles. Elle pourra solliciter des adaptations du règlement du PLUi auprès de la Métropole si besoin, et servira ainsi d'interlocuteur avec cette dernière. Cette gouvernance sera constituée de représentants des services techniques, et d'un représentant de chaque pôle de projet. Elle pourra avoir le soutien d'un paysagiste qui veillera à la cohérence de l'ensemble du point de vue du paysage multifonctionnel, et qui pourra réaliser un diagnostic paysager avant le démarrage de chaque nouveau projet.

Chaque pôle sera moteur pour la mise en place de la trame à l'échelle du quartier. Il veillera à ce que les projets respectent la réglementation en vigueur pour les productions végétales et animales. Il pourra notamment choisir :

- le modèle économique qui lui semble le plus pertinent en étudiant les circuits de distributions possibles,
- un « cœur de trame », une structure clé autour de laquelle s'organiser pour faciliter les échanges (qui peut être un jardin partagé),
- le développement plus spécifique d'un axe (par exemple l'éducation à l'environnement, ou l'expérimentation de nouvelles pratiques.

A l'échelle de la métropole

6ème étape : Suivi et évaluation de la trame alimentaire

Un suivi régulier de l'avancée de la mise en œuvre de la trame alimentaire sera nécessaire, en actualisant une carte détaillée de la trame alimentaire avec les composantes fonctionnelles, et ayant des échanges avec la gouvernance mise en place au niveau de chaque commune.
Une évaluation de ce dispositif de trame alimentaire sera également indispensable, afin de pouvoir l'améliorer et l'adapter à travers les retours d'expérience. Ce suivi pourra se faire à travers un service ou une personne prenant spécifiquement en charge cette mission.

2) Conditions et limites pour la mise en place de la démarche

En suivant cette démarche, la trame alimentaire pourra ainsi devenir un outil de planification, dont les orientations seront inscrites dans le SCOT. Sa mise en œuvre devra être articulée et intégrée aux stratégies développées sur les territoires concernés au sujet de l'alimentation, comme les Projets Alimentaires Territoriaux, ou les Gouvernances Alimentaires. Les idées et la démarche proposées doivent cependant être approfondies et détaillées pour gagner en pertinence et en faisabilité. Plusieurs limites peuvent être à présent mises en relief.

L'échelle de la commune semble essentielle pour assurer une coordination de la mise en place de la trame alimentaire au plus proche des projets, mais l'échelle de la métropole peut finalement poser question. D'une part, l'importance de cette dernière en termes de superficie et de population, ainsi que l'étendue de ses compétences permet d'envisager une planification qui ait du sens, cependant son fonctionnement institutionnel est relativement complexe et peut créer un frein pour la mise en place de la trame alimentaire. Il sera donc nécessaire de créer une organisation en interne qui ait les compétences pour suivre la démarche. D'autre part, l'adaptation de la démarche de trame alimentaire à d'autres échelles plus restreintes pourrait être envisagée, comme celle des communautés de communes urbaines, ou alors dans le cadre des Grands Projets de Ville, qui se concentrent sur plusieurs quartiers à revaloriser et à mieux intégrer au sein d'une agglomération.

L'espace en ville est soumis à de fortes pressions, surtout en ce qui concerne sa rentabilité. La trame alimentaire s'appuie notamment sur la mise en culture de petits espaces, et de sites qui ne sont pas forcément constructibles. Cependant, dans le cas où elle est planifiée sur des terrains constructibles, la construction de logements ou d'équipements publics peut être jugée plus « rentable ». Il s'agira alors d'évaluer et justifier que les impacts positifs induits par la mise en place de la trame alimentaire sont tout aussi « rentables » et profitables à l'ensemble des habitants que la construction de bâtiments, en s'appuyant sur des indicateurs sur la santé, sur la valorisation sociale, sur la biodiversité. Il est par exemple possible de s'appuyer sur les études qui montrent que l'accès à une parcelle de jardin partagé permet d'améliorer les

comportements alimentaires, et de comparer les surcoûts induits par l'obésité du point de vue de l'Assurance Maladie chaque année avec le coût de la création d'une parcelle de jardins partagés. Ainsi, dépenser aujourd'hui 5000 € en moyenne pour créer une parcelle de 100 m² (coût global du jardin partagé, divisé par le nombre de parcelles) peut permettre d'éviter un surcoût pour la collectivité de 631 € par an et par personne (surcoût occasionné par le remboursement de soins et de biens médicaux pour une personne souffrant d'obésité) (PADES, SaluTerre, 2013). La parcelle pourra de plus produire pendant de nombreuses années et bénéficier à plusieurs consommateurs réguliers.

Pour conclure ce dernier chapitre, il convient de préciser quelle est l'ambition de la trame alimentaire en termes nourriciers. Elle n'a pas vocation à rendre les communes ou la métropole autonomes en matière d'alimentation, mais plutôt à optimiser la fonction alimentaire déjà existante, par des lieux comme les jardins partagés, et de la renforcer en créant des paysages nourriciers. Entretenir des liens et des échanges sous forme de circuits courts avec l'agriculture péri-urbaine est essentiel et doit faire partie de la mise en œuvre des stratégies alimentaires développées par les territoires.

CONCLUSION

Il appraît ainsi possible et pertinent de créer une trame alimentaire par les jardins partagés, en s'appuyant sur les initiatives existantes en termes d'agriculture urbaine, et sur l'armature paysagère de la Trame Verte et Bleue. La démarche proposée dans ce mémoire donne des clés mettre en place cette trame alimentaire, de l'échelle du quartier à celle de la métropole.

L'ingénieur paysagiste a toute sa place et sa légitimité pour porter ce nouveau concept et en montrer l'utilité. La trame alimentaire répond en effet à de multiples enjeux actuels, notamment en matière d'alimentation, de santé, de cadre de vie et de continuités écologiques. Elle sert de base pour ancrer durablement la souveraineté alimentaire* dans les politiques urbaines, dans un contexte où cette dernière est plus que jamais d'actualité.

La trame alimentaire est un bon support pour faire évoluer les pratiques et penser autrement l'espace urbain. En étant inscrite dans le SCOT et déclinée dans les PLUi, elle représente un outil pour éviter de continuer à miter la ville par la spéculation immobilière, et garder des réserves foncières utiles tout en améliorant le cadre de vie.

Elle affirme de plus une vision de la ville future où le paysage urbain est pensé par la multifonctionnalité, prenant ainsi en compte des orientations données par les ateliers de mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage. Cette vision, source de nouveaux usages, place l'habitant et ses besoins au cœur de la réflexion sur l'espace urbain. Les habitants peuvent devenir initiateurs de projets leur apportant un complément alimentaire, une intégration sociale au sein de leur quartier et de leur commune, et même envisager de travailler au sein de la structure mise en place (Figure 23).

Figure 23. Co-construction de bacs à jardiner avec les habitants du quartier des Aubiers, pour la mise en place de la ferme urbaine. (SaluTerre, Bordeaux, 2018).

Aménager la ville d'une manière systémique demande au paysagiste des compétences pluridisciplinaires (écologie, urbanisme, agronomie, économie, maraîchage, etc.) et de se sentir investi de l'importance de la question de l'alimentation. La trame alimentaire le conduit à réactualiser sa vision du paysage, à aller au-delà de la création d'équipements ne répondant qu' à un seul usage, et à montrer l'étendue des possibilités qui s'offrent en ville par un paysage nourricier porteur de sens pour les habitants.

BIBLIOGRAPHIE

ANUTH, Vanessa, FOURNIER, Johanne, GENET, Stéphanie, GUILLET, Ugo, MORLAAS – COURTIES, Magalie et RUAULT, Florence, 2009. Les jardins familiaux de développement social. Bordeaux : IFAID Aquitaine. 145 p.

BOTHELHO, Maria Joao, 2011. Conclusions générales [en ligne]. Actes de la dixième réunion du Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage : Paysages multifonctionnels. Evora, Portugal : Conseil de l'Europe. In : Aménagement du territoire européen et paysage n° 97. p 523. [Consulté le 19 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168048950b

CEREZUELLE, Daniel, 2013. Préparer une politique de jardinage collectif à l'échelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux : Synthèse du diagnostic. 5 p.

CEREZUELLE, Daniel, LE FORMAL, Yann et ROCCA Pierre Jean, 1990. Les jardins collectifs : un outil de développement social [en ligne]. Etude réalisée pour le Secrétariat d'Etat à la Consommation. Bordeaux : IRTSA Aquitaine. [Consulté le 19 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.padesautoproduction.net/Documents/Jardins%20collectifs%20outil%20insertion_1990.pdf

CONSALES, Jean Noël, SCHWARTZ, Christophe, 2016. Jardins Associatifs Urbains et villes durables : pratiques, fonctions et risques [en ligne]. Compte-rendu de fin de projet. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.plante-et-cite.fr/data/fichiers_ressources/jassur_rapport_final_anr_20161021.pdf

DARROT, Catherine, 2014. Rennes, ville vivrière ? Une prospective proposée par les étudiants de l'option « Agriculture Durable et Développement Territorial » d'Agrocampus Ouest [en ligne]. Pour, 2014/4 (n° 224). pp. 405-414. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-pour-2014-4-page-405.htm

DEMAILLY, Kaduna-Eve, 2017. Les jardins partagés franciliens : des territoires de transition environnementale ? [en ligne]. Géographie et cultures. Cultiver la ville, n°101. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://journals.openedition.org/gc/4916

DEN HARTIGH, Cyrielle, 2012. Jardins collectifs urbains : Parcours des innovations potagères et sociales. Dijon : Editions Educagri. 163 p.

DRAAF LANGUEDOC-ROUSSILLON, 2015. Construire son projet alimentaire territorial : repères et outils [en ligne]. Edition 2015. [Consulté le 20 juillet 2018]. Disponible à l'adresse : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_focus_2015-11_cle0c4afb.pdf

DUCHEMIN, Eric, 2015 (a). L'agriculture urbaine d'hier à aujourd'hui, en Ile-de-France, en France et dans le monde. In : Agriculture urbaine : vers une réconciliation ville – nature. Neuvy-en-Champagne : Editions Le passager clandestin. 313 p.

DUCHEMIN, Eric, 2015 (b). Inventer un nouvel urbanisme en cultivant la ville : un urbanisme nourricier. In : Agriculture urbaine : vers une réconciliation ville – nature. Neuvy-en-Champagne : Editions Le passager clandestin. 313 p.

FLANDRE, Hilaire, 2003. Proposition de loi relative aux jardins collectifs [en ligne]. Rapport au Sénat. Paris : Sénat. p 17. [Consulté le 20 juillet 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.senat.fr/rap/l02-376/l02-3761.pdf

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ, 2011. Surpoids et obésité de l'adulte : prise en charge médicale de premier recours [en ligne]. [Consulté le 2 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-09/2011_09_30_obesite_adulte_argumentaire.pdf

HAYS, Dominique, 2017. L'archipel nourricier en cœur de Gohelle : étude prospective d'implantation. Les Anges Gardins (document interne). Version 1.0. 4 p.

JARENO, Chloé, 2013. Médiation du paysage : jusqu'où peut aller, dans l'espace restreint d'un projet de paysage, un processus de construction concertée avec les habitants, peuvent-ils devenir les paysagistes de leur propre projet ? [en ligne]. Mémoire d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage : Option Ingénierie des Territoires. Angers : Agrocampus Ouest. 42 p. [Consulté le 30 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00874714/document

JARENO, Chloé, 2018. Génèse d'une structure. SaluTerre (document interne). 126 p.

LE BISSONNAIS, Morgane, 2013. Intégrer les principes agro-écologiques dans la conception d'un parc urbain, pour une approche écosystémique de la nature en ville. Le cas du futur parc Nelson Mandela à Saint-Priest (69) [en ligne]. Mémoire d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage : Option Maîtrise d'œuvre et Ingénierie. Angers : Agrocampus Ouest. 48 p. [Consulté le 30 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00876213/document

LE CARO, Yvon, NAHMIAS, Paula, 2012. Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocité fonctionnelle et diversité des formes spatiales [en ligne]. Environnement Urbain / Urban Environment. Volume 6 , 2012. [Consulté le 30 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://journals.openedition.org/eue/437

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA FORÊT, 2014. Le nouveau programme national pour l'alimentation [en ligne]. [Consulté le 20 juillet 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/le-nouveau-programme-national-pour-lalimentation.pdf

MOUSSELIN, Guilhem, SCHEROMM, Pascale, 2015. Vers une mise en politique des jardins collectifs urbains : approche comparée de deux trajectoires municipales à Montpellier et à Lisbonne [en ligne]. Articulo, Journal of Urban Research. Special issue 6, 2015. [Consulté le 26 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://journals.openedition.org/articulo/2685#tocto2n5

PADES, SALUTERRE, 2013. Préparer une politique de jardinage collectif à l'échelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux : Eléments de diagnostic. 177 p.

PALLUAULT, Sébastien, 2017. Les conditions de réussite d'une démarche innovante dans le domaine des paysages multifonctionnels : SaluTerre. Ellyx (document interne). 21 p.

PASCHENKO, Olga, 2011. Le jardin partagé est-il un paysage ? [en ligne]. Projets de Paysage. [Consulté le 30 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.projetsdepaysage.fr/editpdf.php?texte=683

PAYS ET QUARTIERS D'AQUITAINE, 2012. A la décou'Verte des jardins partagés à Villenave d'Ornon [en ligne]. [Consulté le 9 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://pqn-a.fr/wp-content/uploads/PDF/ficheaction--a-la-dcouverte-des-jardins-partags---vo.pdf

PLANTE & CITE, 2017. Les outils pour développer les agricultures urbaines : Compte-rendu du workshop. Angers : Plante & Cité. 13 p.

PLANTE & CITE, TERRES EN VILLES, 2017. Agir pour les agricultures des aires urbaines : guide d'aide à la décision [en ligne]. Angers : Plante & Cité. 145 p. [Consulté le 31 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://terresenvilles.org/wp-content/uploads/2017/11/TEV_CH1.2_GuideAgir_2017.pdf

PÔLE MÉTROPOLITAIN LOIRE ANGERS, 2016. DOO : Document d'orientation et d'objectifs – extrait [en ligne]. [Consulté le 21 juillet 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.pole-metropolitain-loire-angers.fr/wp-content/uploads/2016/12/07_SCoT_LA_DOO_APPRO.pdf

SALUTERRE, 2011. Les jardins partagés de Sarcignan à Villenave d'Ornon, pour une dynamique sociale issue d'une démarche de développement durable : Avant-Projet Sommaire. SaluTerre (document interne). 42 p.

SALUTERRE, 2017. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un jardin partagé. SaluTerre (document interne). 35 p.

SALUTERRE, 2017. SaluTerre - Dans le champ du paysage nourricier, partagé et multifonctionnel : Dossier de présentation. SaluTerre (document interne). 14 p.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU PAYS DE LORIENT, 2014. Comment intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement ? [en ligne]. Guide pratique. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/guide_trame_verte_bleue.pdf

VILLE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS, 2012. Règlement et plans masse : Plan Local d'Urbanisme Ville de Montreuil-sous-Bois [en ligne]. [Consulté le 21 juillet 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.montreuil.fr/fileadmin/user_upload/Files/Grands_projets/plan_local_urbanisme/modif_n01_cours/4%20REGLEMENT/4_REGLEMENT%20et%20PM.pdf

VILLE DE ROUBAIX, 2016. Élaboration de la stratégie Ville nourricière et design de nouveaux espaces nourriciers. Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ville de Roubaix, Service Développement Durable. 11 p.

VILLE DE VILLENAVE D'ORNON, 2007. Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Villenave d'Ornon [en ligne]. [Consulté le 7 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://i.ville.gouv.fr/reference/4648/contrat-urbain-de-cohesion-sociale-de-villenave-d-ornon

VILLE DE VILLENAVE D'ORNON, 2015. Convention territoriale Politique de la Ville - Ville de Villenave d'Ornon : 2015-2020 [en ligne]. [Consulté le 7 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.gironde.gouv.fr/content/download/33124/235422/file/Villenave-d'Ornon%20sign%C3%A9e.pdf

SITOGRAPHIE

[1] FRUGAL RESEARCH, 2017. Frugal research : Formes URbaines et Gouvernance ALimentaire [en ligne]. [Consulté le 31 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://projetfrugal.fr/presentation-du-projet/

[2] MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2017. Trame verte et bleue [en ligne]. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue

[3] INITIATIVES CLIMAT, 2017. Valorisation multifonctionnelle et productive des trames vertes [en ligne]. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.initiativesclimat.org/Toutes-les-initiatives/Valorisation-multifonctionnelle-et-productive-des-trames-vertes

[4] FABRIQUE TERRITOIRES SANTÉ, 2017. Les prémices d'une gouvernance alimentaire métropolitaine [en ligne]. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : https://www.fabrique-territoires-sante.org/ressources/inspir_actions/les-premices-dune-gouvernance-alimentaire-metropolitaine

[5] CENTRE DE RESSOURCES TRAME VERTE ET BLEUE, 2018. Qu'est-ce qu'un réservoir de biodiversité ? [en ligne]. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-reservoir-biodiversite

[6] CENTRE DE RESSOURCES TRAME VERTE ET BLEUE, 2018. Qu'est ce qu'un corridor écologique ? [en ligne]. [Consulté le 29 août 2018]. Disponible à l'adresse : http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-corridor-ecologique

AGRO CAMPUS OUEST	Diplôme : Ingénieur en paysage Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Projet de Paysage : Site et Territoire Enseignant référent : Sébastien Caillault

Auteur(s) : Nelly Le Caroff Date de naissance* : 20/06/1996	Organisme d'accueil : SCOP SaluTerre Adresse : Ecopôle Périgord Aquitaine 9 route de St Seurin de Prats 24230 VÉLINES Maître de stage : Franck David
Nb pages : 42 Annexe(s) : 0	
Année de soutenance : 2018	

Titre français : Comment créer une trame alimentaire par les jardins partagés ?

Titre anglais : How to create a food framework by shared gardens ?

Résumé (1600 caractères maximum) :

Une alimentation de qualité pour tous, produite de manière locale et durable, tel est l'un des défis du XXIème siècle. Actuellement, en France, les jardins partagés ont une fonction alimentaire qui est démontrée. Ils peuvent être conçus comme des paysages multifonctionnels et répondre aux besoins exprimés par les habitants en ville. Or, ils sont pour l'instant peu intégrés à la planification de l'espace urbain, et entretiennent des liens restreints avec d'autres lieux relevant de l'agriculture urbaine.

Ce mémoire montre comment il est possible de créer une trame alimentaire par les jardins partagés, afin de renforcer toutes les fonctions de ces lieux, et en particulier la fonction alimentaire. La réflexion se situe dans un premier temps à l'échelle du quartier : elle s'appuie sur l'étude du cas de jardins partagés créés en région bordelaise pour déterminer les conditions de la réalisation d'une trame alimentaire à cette échelle. Dans un second temps, l'échelle de la métropole apparaît pertinente pour donner une cohérence d'ensemble à cette trame et la raccrocher à la Trame Verte et Bleue. Une démarche est proposée afin de mettre en place une trame alimentaire par les jardins partagés, de l'échelle du quartier à celle de la métropole. Ce nouveau concept ouvre ainsi des perspectives pour penser les paysages urbains d'une autre manière, et réinventer le métier de paysagiste.

Abstract :

Quality food for all, produced in a local and sustainable way, is one of the challenges of the 21st century. At this given time in France, shared gardens have a well proved food function. They can be designed as a multifunctional landscape and thus meet the needs of the communities in the city. Yet, they are still not taking into account during urban space planning, and have very small relations with other places related to urban farming.
This document shoes how it is possible to create a food framework with shared gardens, to reinforce all the functions of such places, and more particularly the food functions. The thought first starts on the neighborhood leve : it relies on the study of shared gardens in Bordeaux region to determine the conditions of accomplishment of a food framework at that scale. Secondly, the scale of the metropolis looks pertinent as well as it gives harmony to this framework and grabs onto the green and blue framework. A procedure is proposed in order to establish a food framework through shared gardens, going from the neighborhood to the metropolis scale. This concept opens for newer ways to think urban landscapes, and to reinvent the line of work of landscape architects.

Mots-clés : jardins partagés, trame alimentaire, Trame Verte et Bleue, paysage multifonctionnel.

Key Words: shared gardens, food framework, green and blue framework, multifunctional landscape.

* *Elément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires*